

Plan Communal de Sauvegarde (PCS)



Commune de Verrières en Anjou

Document rédigé par : Mélanie Renou, Marie d'Anthenaise, Philippe Rassat
Juin 2018

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, document soumis à une obligation réglementaire, a été rédigé sous deux formes :

- L'une, à vocation « pédagogique » ; il s'agit de celle que vous allez consulter. Sa seule ambition est de rendre compréhensible une démarche de sécurité civile engagée par la municipalité.
- La seconde, à vocation opérationnelle, permettant au maire et à ses services de se doter de modes d'organisation et d'outils techniques destinés à pouvoir faire face à des situations très diverses pouvant impacter la vie communale.

Ce document, confidentiel, n'est accessible qu'aux acteurs impliqués dans la **Cellule de Crise Municipale (CCM)**.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU

Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au PCS et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Article 3 :

Chapitre I

Le PCS comprend :

- le **Dossier d'Information Communal** sur les **RIsques Majeurs (DICRIM)**,
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population, qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités,
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile.

Chapitre II

Le PCS est complété par :

- l'organisation du **Poste de Commandement Communal (PCC)**,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune,
- les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs,
- les modalités de prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

Article 4

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan (***délibération en date du 15 février 2018***).

A l'issue de son élaboration ou de sa révision, le PCS fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune.

Il est transmis par le maire au préfet du département.

Article 6

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel.

L'existence ou la révision du PCS est portée à la connaissance du public.

Le document est consultable en mairie.

**« La prévention des risques,
ou, plus précisément, la réduction des risques de catastrophe,
est une démarche de progrès qui implique que l'on soit
capable de l'apprécier à titre individuel et collectivement...
Pour cela, il faut que chacun puisse accéder à la connaissance,
acquérir une forte conscience des risques
et posséder une profonde culture de la prévention ».**

Laurent MICHEL, délégué aux risques majeurs

Sommaire

➤ Textes juridiques de référence	p. 10
➤ Arrêté municipal	p. 11
➤ Préambule	p. 12
➤ Objectifs	p. 13
➤ Modalités d'activation du PCS	p. 14
➤ Direction des opérations de secours	p. 15
➤ Mise à jour du PCS	p. 16
➤ Règlementation sur la gestion des annuaires	p. 16

1 - ANALYSE DES RISQUES p. 17 à 40

Documents de référence p. 18

1.1 - Risques majeurs particuliers recensés dans les dispositions règlementaires :

1.1.1 - Inondation	p. 21
1.1.2 - Mouvements différentiels de terrain	p. 25
1.1.3 - Tempête	p. 27
1.1.4 - Risque sismique	p. 28
1.1.5 - Transport de matières dangereuses	p. 30

1.2 - Autres évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune :

<i>Risques naturels</i>	
1.2.1 - Orage	p. 33
1.2.2 - Pluies intenses	p. 33
1.2.3 - Canicule	p. 34
1.2.4 - Grand froid	p. 35
1.2.5 - Pluie verglaçante	p. 36

<i>Risques technologiques</i>	
1.2.6 - Risque industriel	p. 36
1.2.7 - Fuite sur un réseau de gaz naturel	p. 37
1.2.8 - Accident/Incident ferroviaire	p. 37
1.2.9 - Accident/Incident autoroutier	p. 39
2 - RECENSEMENT DES ENJEUX	p. 41
3 - STRATÉGIES D' ACTIONS COMMUNALES	p. 42 à 106
3.1 - Moyens humains	p. 42
3.2 - Moyens matériels	p. 44
3.3 - Stratégie opérationnelle	p. 44
3.3.1 - Avant l'évènement :	p. 45 à 61
a - sensibilisation et information	p. 45
b - mise en place de moyens d'alerte	p. 47
c - mise en place de conventions	p. 50
d - suivi des travaux des commissions de sécurité	p. 50
e - organisation d'exercices	p. 50
f - organisation communale de gestion de crise :	p. 50
f1 - schéma d'alerte de la cellule de crise municipale	p. 51
f2 - poste de commandement communal	p. 56
f3 - stratégies mises en place	p. 58

3.3.2 - Pendant l'évènement :

p. 62 à 99

a - fiches « réflexes »- fiches « actions » :

a1 - fiche « réflexe » - maire	p. 63
a2 - « - chef de la CCM	p. 64
a3 - « - responsable des actions communales (RAC = DGS)	p. 65
a4 - « - anticipation	p. 66
a5 - « - secrétariat CCM	p. 67
a6 - fiche « actions » - secrétariat CCM - « <i>logistique</i> »	p. 68
a7 - « - secrétariat CCM - « <i>main courante</i> »	p. 69
a8 - « - secrétariat mairie - « <i>accueil téléphonique</i> »	p. 70
a9 - fiche « réflexe » - terrain / renseignement	p. 71
a10 - « - responsable « <i>logistique</i> »	p. 72
a11 - fiche « actions » - responsable logistique - « <i>Alerte à la population</i> »	p. 74
a12 - fiche « réflexe »- responsable « ERP »	p. 75
a13 - « - responsable « hébergement »	p. 76
a14 - « - responsable « communication »	p. 77
a15 - fiche « actions » - responsable « communication » - « <i>Information</i> »	p. 78

b - stratégies mises en place

p. 79

c - dispositifs spécifiques :

c1 - Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)	p. 83
c2 - Protocoles de Mise en Sûreté (PMS)	p. 85
c3 - Plan bleu	p. 85
c4 - Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)	p. 86
c5 - Centre d'Accueil des Familles de victimes (CAF)	p. 98
c6 - Centre de distribution de comprimés d'iode	p. 99

3.3.3 - Après l'évènement :	p. 99 à 106
a - Gestion post-crise / retour à la normale	p. 100
b - Stratégies mises en place	p. 101
c - Retour d'expérience (RETEX)	p. 105
4 - STRATÉGIES COMMUNALES : FICHES SYNTHÉTIQUES	p. 107 à 119
5 - ANNEXES (non consultables)	p. 120
Annexe 1 - Annuaire opérationnel	
Annexe 2 - Chaîne d'alerte	
Annexe 3 - Fiches « réflexes » - fiches « actions »	
Annexe 4 - Dispositifs spécifiques	
Annexe 5 - Stratégies en fonction des aléas	
Annexe 6 - Enjeux	
Annexe 7 - Aires de dépose d'hélicoptère	
6 - ABREVIATIONS	p. 121
7 - MISES A JOUR	p. 122

 **Les cartes présentées dans le PCS n'ont aucune portée juridique, en particulier en termes d'urbanisme.**

Textes juridiques de référence

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment les titres I et II et les décrets d'application :
 - n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public,
 - n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 - n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
 - n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'application :
 - n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
 - n°2005-233 du 14 mars 2005 pris en application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues.

- Code de l'environnement : L.125-2 sur le droit à l'information.

- Code général des collectivités territoriales : articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1, L.1424-3, L.1424-4, L.1424-8-1 à L.1424-8-8.

- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

- Circulaire ministérielle INTE 0500080C du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile.



DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
COMMUNE DE VERRIERES EN ANJOU



Le maire de la commune de Verrières en Anjou,
Monsieur François GERNIGON,

Vu

- le code général des collectivités territoriales, et, notamment, les articles L 2211-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- la loi du 13 août 2004, et, notamment, son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,
- le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Considérant

- que les habitants de la commune de Verrières en Anjou peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique ou accidentelle et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection des populations, de pouvoir y faire face,
- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,
- que la commune de Verrières en Anjou est exposée aux risques d'inondation, de mouvements de terrain, de tempête, et de transport de matières dangereuses,

Arrête

Article 1 : le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Verrières en Anjou a été approuvé par le conseil municipal le 15 février 2018, et sa mise en place est effective depuis le 30 juin 2018.

Article 2 : le Plan Communal de Sauvegarde, hormis ses annexes, est consultable en mairie.

Article 3 : le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : copies du présent arrêté seront transmises :

- à monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- à monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Verrières en Anjou,

Article 5 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté présenté en date du 18 juillet 2018

Fait à Verrières en Anjou, le 18 septembre 2018

Le maire
François GERNIGON,

Préambule

Le PCS a été institué par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004.

Il est **obligatoire** pour toute commune soumise à un risque majeur identifié par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** prévisibles approuvé (ce qui est le cas de la commune de Verrières en Anjou), ou dans les communes comprises dans le champ d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

L'esprit de la démarche

La démarche du PCS est, avant tout, une démarche de prise de conscience et d'appropriation de la sécurité civile. Chaque citoyen doit prendre conscience de sa propre vulnérabilité face aux risques et pouvoir l'évaluer pour les minimiser.

 **Chaque citoyen est acteur de la sécurité civile (article 4 de la loi de modernisation de la sécurité civile).**

L'essentiel du dispositif

Le PCS est l'organisation de gestion de tous les évènements de sécurité civile qui peuvent frapper une commune, qu'ils soient issus de risques majeurs ou non.

Il fournit au maire, **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**, un cadre général opérationnel qu'il lui appartient d'adapter aux particularités de l'évènement.

Il a été créé pour apporter :

- ✓ **aux premières heures**
- ✓ **d'un évènement de sécurité civile**
- ✓ **sur le territoire communal**
- ✓ **une réponse de proximité**
- ✓ **à l'aide des moyens humains et matériels recensés (et disponibles).**

Il détermine les mesures immédiates de **protection** et de **sauvegarde**.

Il fixe les modalités de l'alerte et des consignes de sécurité.

Il coordonne les moyens disponibles ainsi que les mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il a, pour objectif, d'intégrer l'échelon communal dans la réponse départementale (**ORSEC**).

Objectifs

L'objectif du PCS est triple :

- **mieux connaître les aléas** (risques et menaces, y compris ceux d'occurrence faible) :
 - afin d'anticiper leur survenance pour ne pas être pris au dépourvu,
 - et garantir une alerte précoce des habitants.

- **identifier** les secteurs de la commune potentiellement menacés.

- **planifier** les actions à mener pour faire face à chaque scénario.

Modalités d'activation du PCS

Le PCS peut être activé :

- **par le maire**, ou son adjoint (e) désigné(e), dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement de sécurité civile ; il en informe, alors, l'autorité préfectorale.

Tél. : 02 41 81 80 38

Fax : 02 41 81 80 77

Courriel : pref-defense-protection-civile@maine-et-loire.gouv.fr

- **à la demande de l'autorité préfectorale.**

L'activation du PCS entraîne :

- la désignation du chef de la CCM,
- l'activation de la Cellule de Crise Municipale (CCM), dimensionnée par rapport à l'évènement,
- l'armement du Poste de Commandement Communal (PCC).

 **Le PCS ne modifie pas les bases juridiques du partage de compétence entre le maire et le préfet pour la direction des opérations de secours.**

Direction des opérations de secours

La fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** ne peut être assurée que par deux autorités :

- **le maire**, sur son territoire de compétence, au titre de ses pouvoirs de police (articles L. 2211-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Il a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour :

- alerter la population,
 - mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de ses administrés,
 - mettre en œuvre les missions que le préfet peut être amené à lui confier dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens (hébergement de personnes sinistrées...).
- **le préfet** (ou son représentant), à l'échelon du département, dans les cas suivants :
 - si l'évènement dépasse les capacités de la commune,
 - si le maire fait appel au représentant de l'Etat,
 - si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires après une mise en demeure restée sans résultat, auquel cas il se substitue à lui,
 - si l'évènement concerne plusieurs communes du département,
 - si l'évènement entraîne le déclenchement d'un dispositif ORSEC.

Selon le contexte :

- Le DOS est assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, officier sapeur-pompier, **en dehors du contexte « attentat »**.
- Le DOS décide des orientations stratégiques, au vu des informations « terrain » remontées par le responsable « sécurité civile » et le COS ; il valide les actions proposées par ce dernier.

Dans tous les cas :

- Le DOS désigne le chef de la CCM ; celui-ci met en œuvre les orientations stratégiques du maire et pilote la CCM.
- Le maire, même s'il n'est plus DOS (incident/accident majeur), reste **Directeur des Opérations de Sauvegarde**.

Mise à jour du PCS

☞ *L'actualisation des données intégrées dans le PCS est une condition impérative quant à son efficacité.*

Procédure de mise à jour :

- Données à mettre à jour : **annuaire opérationnel et cartographies.**
- Données à contrôler : **tous documents.**
- Périodicité de vérification : **annuelle.**
- Service « ressource » chargée d'assurer la mise à jour : **CCAS.**
- Services chargés d'assurer la transmission des données : **services techniques et ressources humaines.**
- Un tableau récapitulatif liste l'ensemble des documents et leurs dates de mise à jour.

➤ *Toutes les actualisations de l'annuaire opérationnel sont transmises aux destinataires du PCS.*

Réglementation de la gestion des annuaires

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné au **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**.

En cas d'évènement de sécurité civile affectant la commune, cette base de données d'informations ou de renseignements est nécessaire pour la bonne application du plan communal de gestion de crise.

Ce support sera à la disposition de monsieur le maire (ou de son suppléant désigné) uniquement en cas de problème majeur, de sinistre ou lors du déclenchement du PCS, de l'activation de la **Cellule de Crise Municipale (CCM)** et de l'armement du **Poste de Commandement Communal (PCC)**.

« Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ; vous pouvez, également, pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant

1 – ANALYSE DES RISQUES

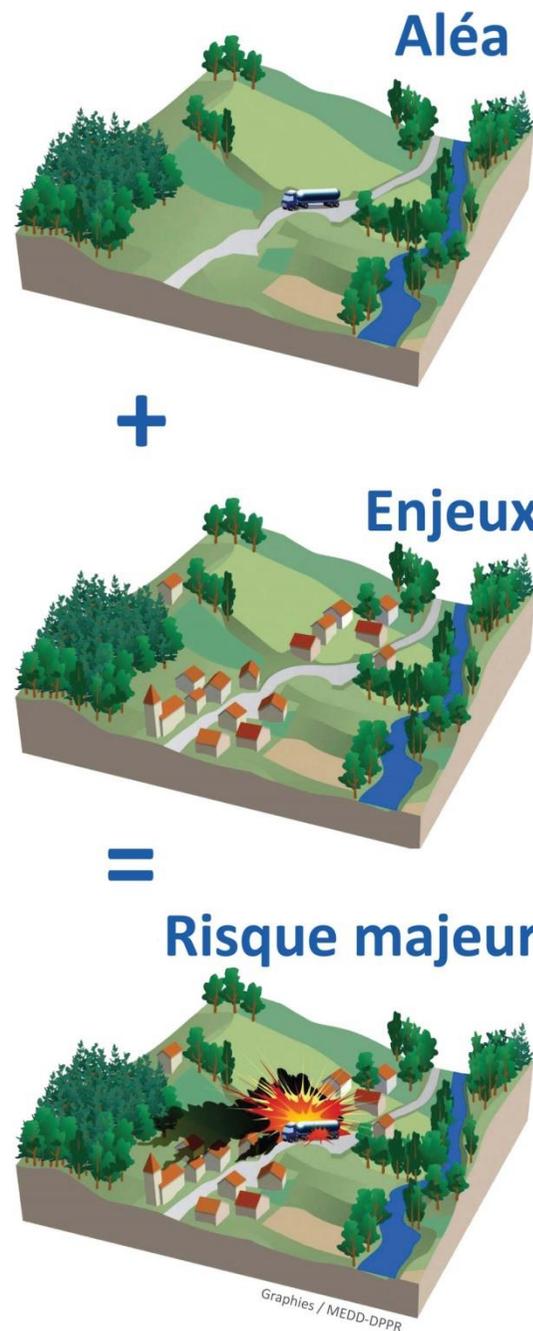
Documents de référence

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est un évènement potentiellement dangereux, se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une probabilité de survenir extrêmement faible, au point que le citoyen est enclin à l'oublier,
 - des conséquences susceptibles d'être extrêmement graves sur les personnes (nombreuses victimes), les biens (coût important des dégâts), et l'environnement.
- Un évènement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux sont en présence.



Documents de référence :

La connaissance des risques menaçant le territoire communal s'appuie sur un certain nombre de documents :

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) :

- établi par le préfet
- recense les risques majeurs identifiés dans le département
- établit la liste des communes exposées à ces risques
- présente leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement
- mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- décrit les moyens à mettre en œuvre pour atténuer les effets des aléas naturels et technologiques
- répond à un double objectif :
 - sensibiliser et mobiliser les élus sur les risques qu'ils doivent prendre en compte sur leur territoire de compétence,
 - fournir une base de données à tous les acteurs de l'aménagement du territoire
- mis à jour tous les 5 ans (dernière édition : 2013)
- *consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture*

La TIM (Transmission des Informations au Maire) :

- établie par le préfet et transmise aux maires
- détaille les risques majeurs de la commune
- répond à un objectif : informer et sensibiliser les citoyens
- *consultable en mairie et sur le site internet de la commune*

Le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPRN) :

- servitude d'utilité publique, approuvée par le préfet après enquête publique et concertation avec les collectivités locales
- spécifique à un risque ; en l'occurrence, la commune de Verrières en Anjou est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles **Inondation**
- a pour objectif de délimiter les périmètres à risques, de les cartographier et d'évaluer leur degré d'exposition aux phénomènes prévisibles, tout en précisant les règles d'utilisation des sols et les règles de construction
- *consultable en mairie et sur le site internet de la commune*

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) :

- établi par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- dresse l'inventaire des risques de toute nature pris en compte par le SDIS
- *à usage interne*

L'Information Acquéreurs/Locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (IAL) :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages rend obligatoire l'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité et/ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques naturels ou technologiques prescrit ou approuvé, permettant ainsi de connaître les servitudes qui s'imposent à son bien et les sinistres qu'a subi ce dernier.

- établie par le préfet
- *consultable en mairie et sur le site internet de la préfecture*

Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) :

- réalisé par le maire
- expose et cartographie les risques au niveau de la commune, tout en informant la population sur les mesures d'alerte et de secours
- distribué à tous les foyers de la commune (1^o semestre 2018)
- *consultable en mairie et sur le site internet de la mairie*

1.1 - Risques majeurs recensés dans les dispositions réglementaires

Risques naturels

1.1.1 - Inondation

1.1.2 - Mouvements différentiels de terrain

1.1.3 - Tempête

1.1.4 - Risque sismique

Risque technologique

1.1.5 - Transport de Matières Dangereuses (TMD)

1.1.1 Le risque « inondation »

Définition

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue quatre types d'inondation :

- la montée lente des eaux en région de plaine,
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes (Vaison-la-Romaine – 22 septembre 1992),
- le ruissellement pluvial urbain quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de la saturation des capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales (Nîmes – 3 octobre 1988),
- la submersion marine (Xynthia – Février 2010).

La commune de Verrières en Anjou est essentiellement concernée par le premier type.

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par le débordement du Loir pour lequel un plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation », intitulé « **Confluence de la Maine** » a été approuvé le 16 octobre 2009, et modifié pour approbation le 7 juillet 2017.

Ces inondations peuvent être issues de phénomènes hydrauliques complexes du fait de la configuration spécifique de cette zone, appelée « **basses vallées angevines** ».

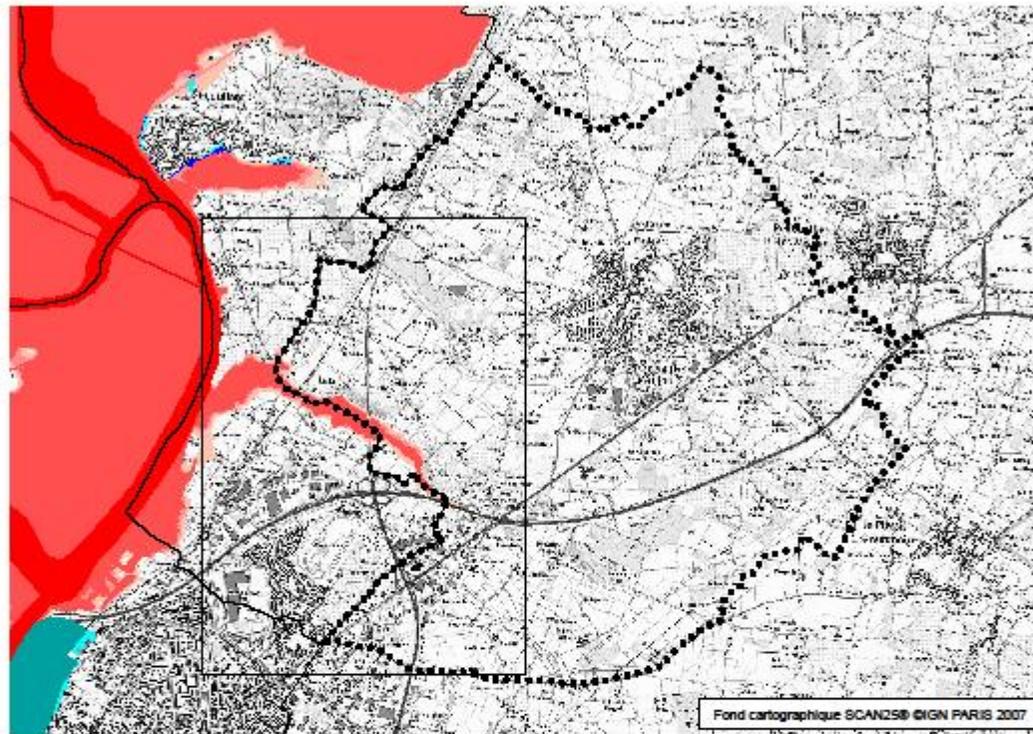
Celle-ci regroupe :

- les confluences des trois principales rivières du bassin de la Maine : la Mayenne, la Sarthe et le Loir,
- la confluence de la Maine et de la Loire.

Sur la commune, ce risque est faible :

- quant à sa surface : le site impacté est celui du lieu-dit « Le Pont aux Filles »,
- quant à sa survenance,
- quant aux enjeux exposés ou impactés (4 foyers).

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES PPRI Commune de SAINT-SYLVAIN D'ANJOU



LEGENDE

Zone rouge (R) zone non urbanisée ou peu aménagée

-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort





Crue de 1995

1.1.2 Le risque « mouvements différentiels de terrain »

Définition

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

D'origine naturelle ou anthropique (qui résulte de l'action de l'homme), ce phénomène est lié à la nature du sol et à sa structure géologique, et se manifeste de différentes manières.

En Maine-et-Loire, les phénomènes identifiés sont :

- l'effondrement de cavités souterraines (Saumurois),
- la chute de blocs et l'éboulement de coteaux (Saumurois),
- l'effondrement minier (Segréen),
- le retrait-gonflement des argiles.

La commune est concernée par le quatrième type de mouvements de terrain, au même titre que toutes celles du département ; un **PAC spécifique** à ce risque a été notifié le 21 juillet 2006 à tous les maires du département.

Sous le terme de **retrait-gonflement des argiles**, on désigne des mouvements différentiels de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, mouvements qui se concentrent à proximité des murs porteurs ; les sols se comportent comme une éponge en gonflant lorsqu'ils s'humidifient et en se tassant pendant une période sèche.

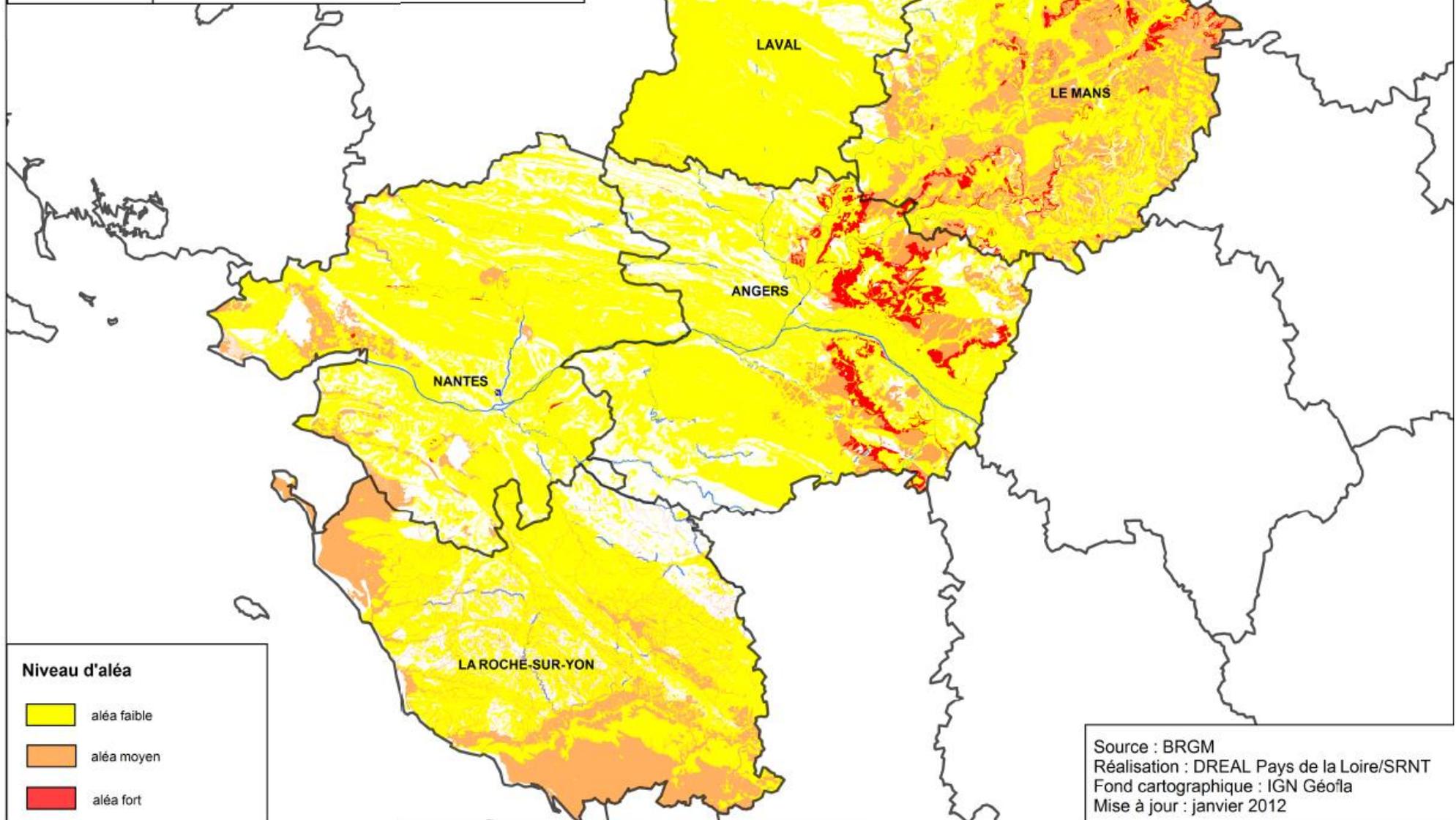
La tranche la plus superficielle du sol est alors soumise à l'évaporation ; il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures.

Peu spectaculaire, le retrait-gonflement des sols argileux constitue le second poste d'indemnisation aux catastrophes naturelles affectant les maisons individuelles, après les inondations.



Les aléas retrait gonflement argiles en Pays de la Loire

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE



1.1.3 Le risque « tempête »

La dénomination de tempête s'applique à des rafales de vent approchant les 100km/h dans l'intérieur des terres et 120km/h sur les côtes ; les vents violents sont des vents moyens atteignant au moins 89km/h.

La tornade, considérée comme un type particulier de tempête, a une durée de vie et une aire géographique plus limitées (Val de Loire – 15 Juillet 2003).

Les dégâts varient selon la nature du phénomène générateur de vents :

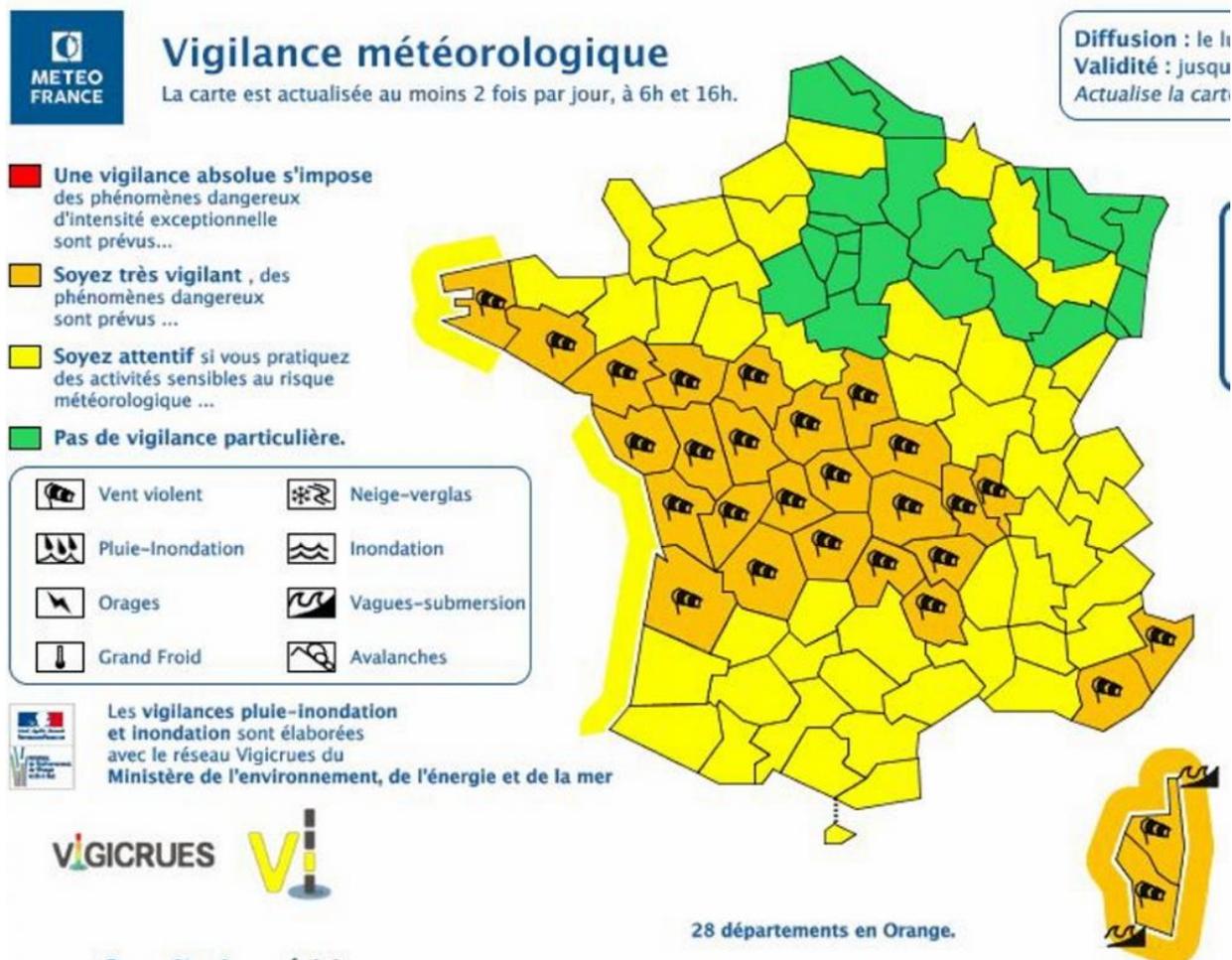
- les rafales d'orage causent des dégâts d'étendue limitée
- les trombes et tornades sur une bande étroite et longue
- les tempêtes sur une vaste zone (jusqu'à 1000kms)

Historique

Dernières violentes tempêtes en Maine-et-Loire :

- 27 décembre 1999
- 15 juillet 2003 (Val de Loire)
- 06 mars 2017 : Tempête Zeus
 - 111km/h à Angrie

Tempête Zeus, mars 2017



1.1.4 Le risque « sismicité »

Définition

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation des roches en profondeur, le long d'une faille préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant, en surface, par des vibrations du sol. Celles-ci peuvent induire :

- des mouvements de terrain
- une liquéfaction des sols imbibés d'eau
- des incendies (rupture de canalisations...)
- des tsunamis (FUKUSHIMA, JAPON)

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité.

- la magnitude traduit l'énergie libérée par le séisme
- l'intensité mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel on ne peut pas agir sur l'aléa ; la seule manière de diminuer le risque est d'essayer de prévoir les séismes et d'en diminuer les effets.

L'ensemble du territoire de la commune est situé en **zone de sismicité faible (niveau 2 sur 5)**, sur la carte délimitant ces risques sur le territoire national, en application du décret ministériel n°2010-1255 du 22 octobre 2010, entré en vigueur le 1 mai 2011.

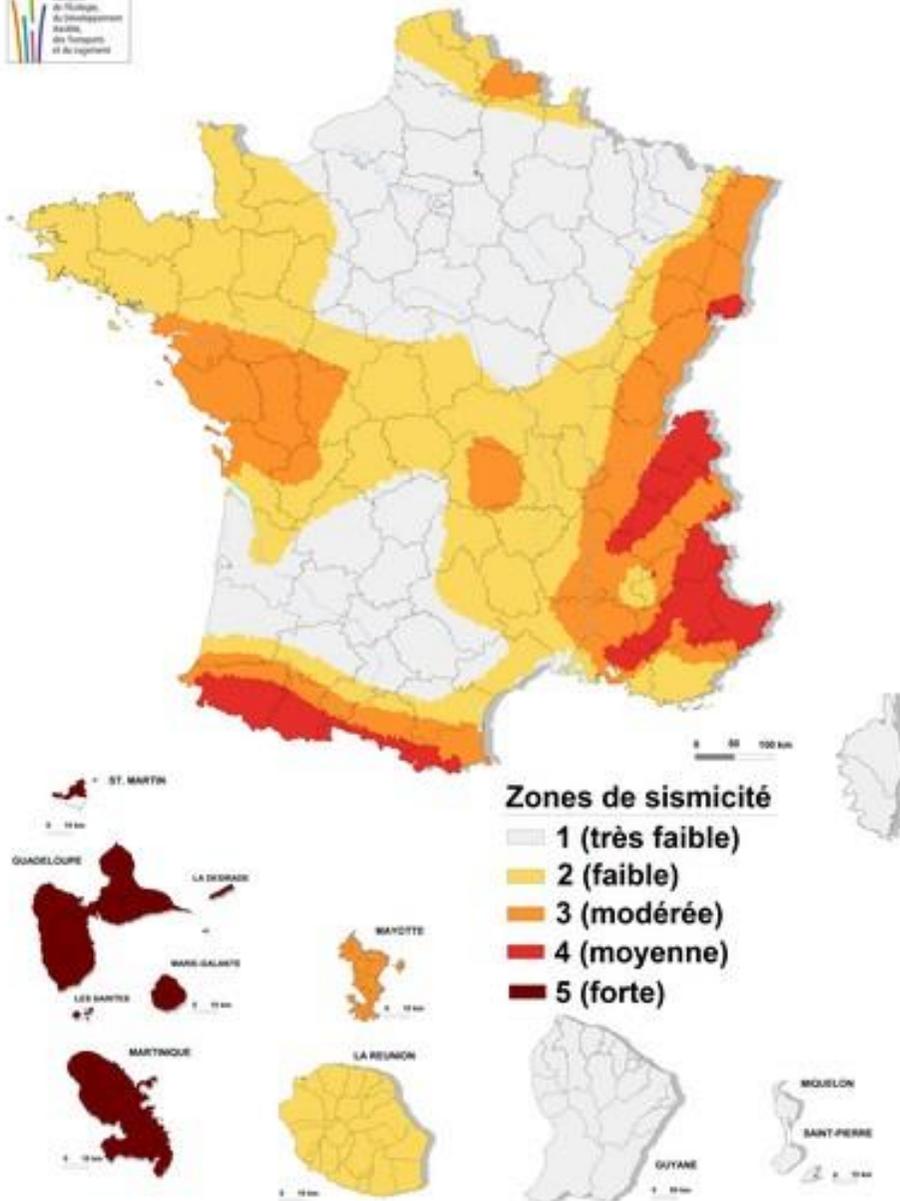
Historique

Dernières secousses ressenties en Maine-et-Loire :

- 12 novembre 2017 Saint Barthélémy d'Anjou 2,61
- 18 octobre 2017 Le Plessis Grammoire 2,83



Nouveau zonage sismique de la France



1.1.5 - Le risque « Transport de Matières Dangereuses (TMD) »

Définition

Le risque TMD fait suite à un accident survenant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou souterraine (canalisations). Les produits transportés peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

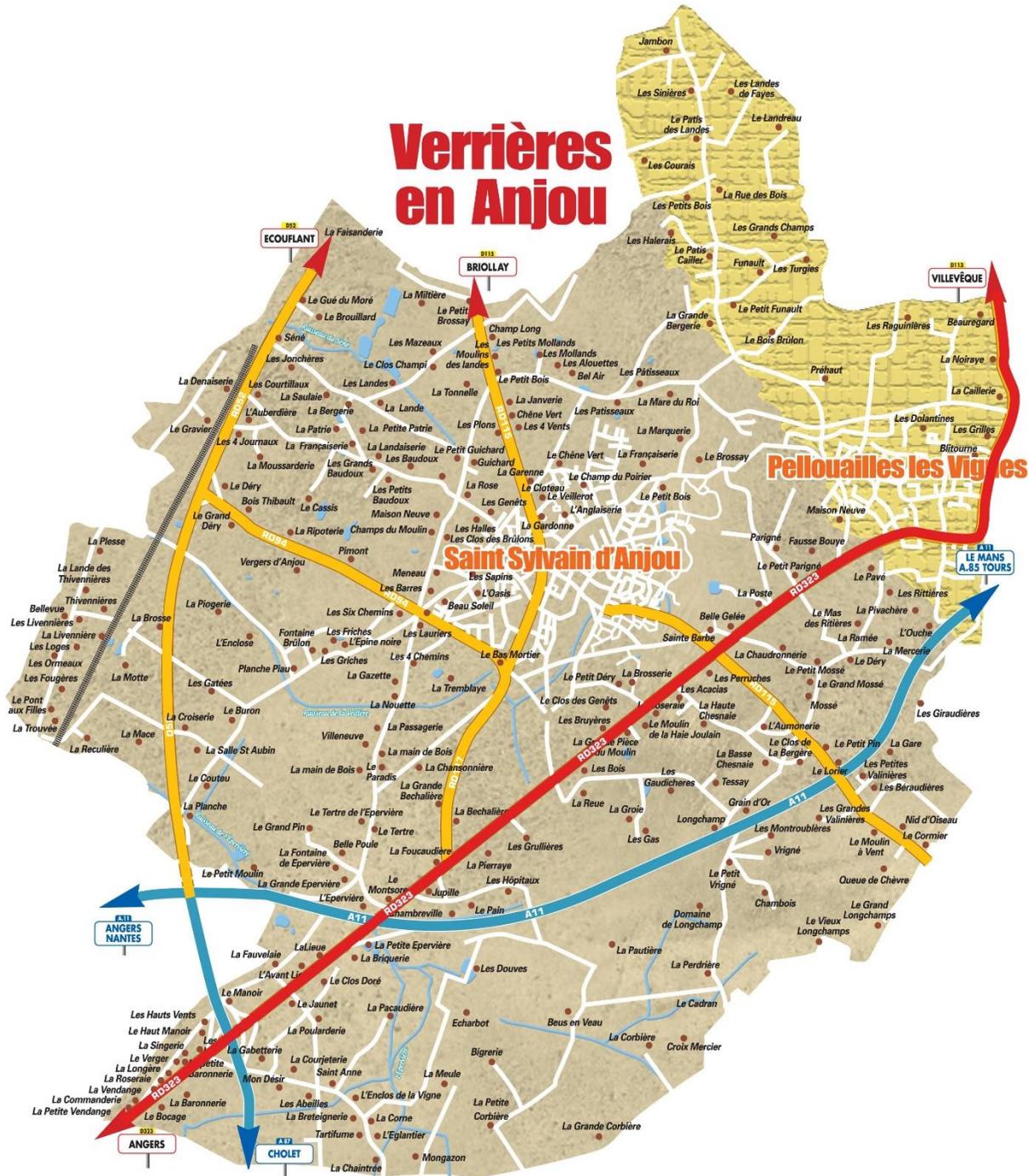
Les principaux dangers sont :

- l'explosion
- l'incendie
- le dégagement d'un nuage toxique (pouvant être ressenti jusqu'à plusieurs kms du sinistre)
- la pollution du sol et/ou des eaux

La commune est exposée à ce risque (**avec un aléa faible**) par l'intermédiaire :

- des axes empruntés par les TMD :
 - autoroute A11 : Yvelines – Nantes, dite l'Océane, hormis la traversée de la tranchée couverte
 - autoroute A87 (rocade Est)
 - routes départementales, excepté la D323
 - voie ferrée Le Mans-Angers-Maître-École
- des pôles générateurs de TMD :
 - entreprises ayant déclaré un conseiller à la sécurité (en application de la réglementation en vigueur),
 - installations soumises à autorisation (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – ICPE).

Verrières en Anjou



RD323 Pas de transport de matières dangereuses

1.2 – Autres évènements de sécurité civile pouvant affecter la commune

Risques naturels

1.2.1 - Orage

1.2.2 - Pluies intenses

1.2.3 - Canicule

1.2.4 - Grand froid

1.2.5 - Pluie verglaçante

Risques technologiques

1.2.6 - Risque industriel

1.2.7 - Fuite sur un réseau de gaz naturel

1.2.8 - Accident/Incident ferroviaire

1.2.9 - Accident/Incident autoroutier

Risques naturels

1.2.1 - Orage

Un orage est un phénomène atmosphérique caractérisé par une série d'éclairs et de coups de tonnerre.

Il se forme lorsque l'atmosphère est instable ; l'air doit être chaud en surface et froid en altitude.

C'est un phénomène de courte durée.

Il est souvent accompagné par un ensemble de phénomènes violents : rafales de vent, précipitations intenses- parfois de grêle, vents rabattants, trombe ou tornade.

Les dangers liés aux orages :

- la foudre
- les pluies intenses ; elles peuvent causer des crues torrentielles dévastatrices
- la grêle ; type de précipitation qui peut dévaster en quelques minutes un verger
- le vent soufflant par rafales violentes

Un orage peut toujours être dangereux en un point donné en raison de la **puissance des phénomènes** qu'il produit et de leur **caractère aléatoire**.

1.2.2 - Pluies intenses

Ce sont des pluies qui apportent sur une courte durée (d'une heure à une journée) une importante quantité d'eau ; celle-ci peut égaler celle reçue habituellement en un mois, voire en plusieurs mois.

Des cumuls de l'ordre de 50 mm en 24h dans la plupart des régions de plaine sont considérés comme des seuils critiques.

Les dégâts provoqués dépendent des caractéristiques de la zone touchée : le relief, la nature et l'état de saturation en eau du sol, l'implantation d'activités humaines.

En secteur urbain, le fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées peut saturer le réseau d'évacuation des eaux pluviales et, également, impacter les bassins de rétention.

1.2.3 - Canicule

*Une canicule se caractérise par de fortes chaleurs le jour et la nuit sur une période prolongée (trois jours minimum). L'exposition continue d'une personne à ces fortes chaleurs peut entraîner de graves complications en empêchant la régulation thermique du corps humain ; la plus grave est le **coup de chaleur** qui est une urgence médicale, car d'apparition rapide (1 à 6h) et d'évolution fatale s'il n'est pas pris en charge.*

Quels sont les publics les plus sensibles ?

- les nourrissons
- les femmes enceintes
- les personnes âgées de plus de 65 ans
- les personnes souffrant de pathologies chroniques
- les personnes traitées par certains médicaments
- les personnes souffrant de troubles mentaux
- les sportifs
- les travailleurs manuels travaillant à l'extérieur (15 décès probables par coup de chaleur en 2003)
- les personnes sans-abri ou en habitat non protégé de la chaleur

Historique

- Episode caniculaire du 2 au 14 Aout 2003 : **15000** décès (soit 60% d'augmentation par rapport à la mortalité attendue)

1.2.4 - Grand froid

Définition

Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique.

L'épisode dure au moins 2 jours.

Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Une période de grand froid présente des risques économiques et sanitaires :

Risques économiques :

En cas de chute de neige, de verglas, de pluie verglaçante, il existe des risques :

- de rupture de lignes électriques et téléphoniques,
- d'effondrement de toitures,
- de difficultés d'approvisionnement des entreprises, voire d'impraticabilité des réseaux routiers, autoroutiers, ferroviaires et aériens.

Risques sanitaires :

Ceux-ci sont accrus pour les **personnes fragiles** :

- les nouveau-nés et les nourrissons
- les personnes âgées
- les personnes présentant certaines pathologies cardio-vasculaires, respiratoires, endocriniennes
- les personnes à mobilité réduite
- les personnes en situation de grande précarité
- les personnes demeurant dans des logements mal chauffés et/ou mal isolés

Néanmoins, les personnes en bonne santé exerçant un métier en plein air peuvent éprouver les conséquences du froid.

Historique

- Episode verglaçant du 3 Janvier 1997
- Période de grand froid au cours de l'hiver 2008-2009, et 2018

1.2.5 - Pluie verglaçante

La pluie verglaçante est de la pluie qui reste liquide malgré une température inférieure à 0°C ; ce n'est qu'en arrivant au sol et en rencontrant des objets suffisamment froids qu'elle gèle instantanément causant, ainsi, du verglas.

Dangers :

- Le verglas formé par la pluie verglaçante prend la couleur de la surface sur lequel il repose.
- En gelant sur les objets, la pluie verglaçante peut les faire s'effondrer par l'accumulation de glace qu'elle provoque : rupture de câbles électriques, effondrement de toitures de grandes surfaces...

Risques technologiques

1.2.6 - Le risque industriel

Définition

Le risque industriel se manifeste par un accident survenu sur un site industriel pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, la population et l'environnement.

Ce risque est lié à l'utilisation, au stockage et à la fabrication de matières dangereuses.

Le risque industriel se manifeste de trois manières :

- effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- effets mécaniques, dus à une surpression résultant d'une onde de choc, d'une déflagration ou d'une détonation,
- effets toxiques, provoqués par l'inhalation d'une substance chimique toxique.

1.2.7 - Fuite sur un réseau de gaz naturel

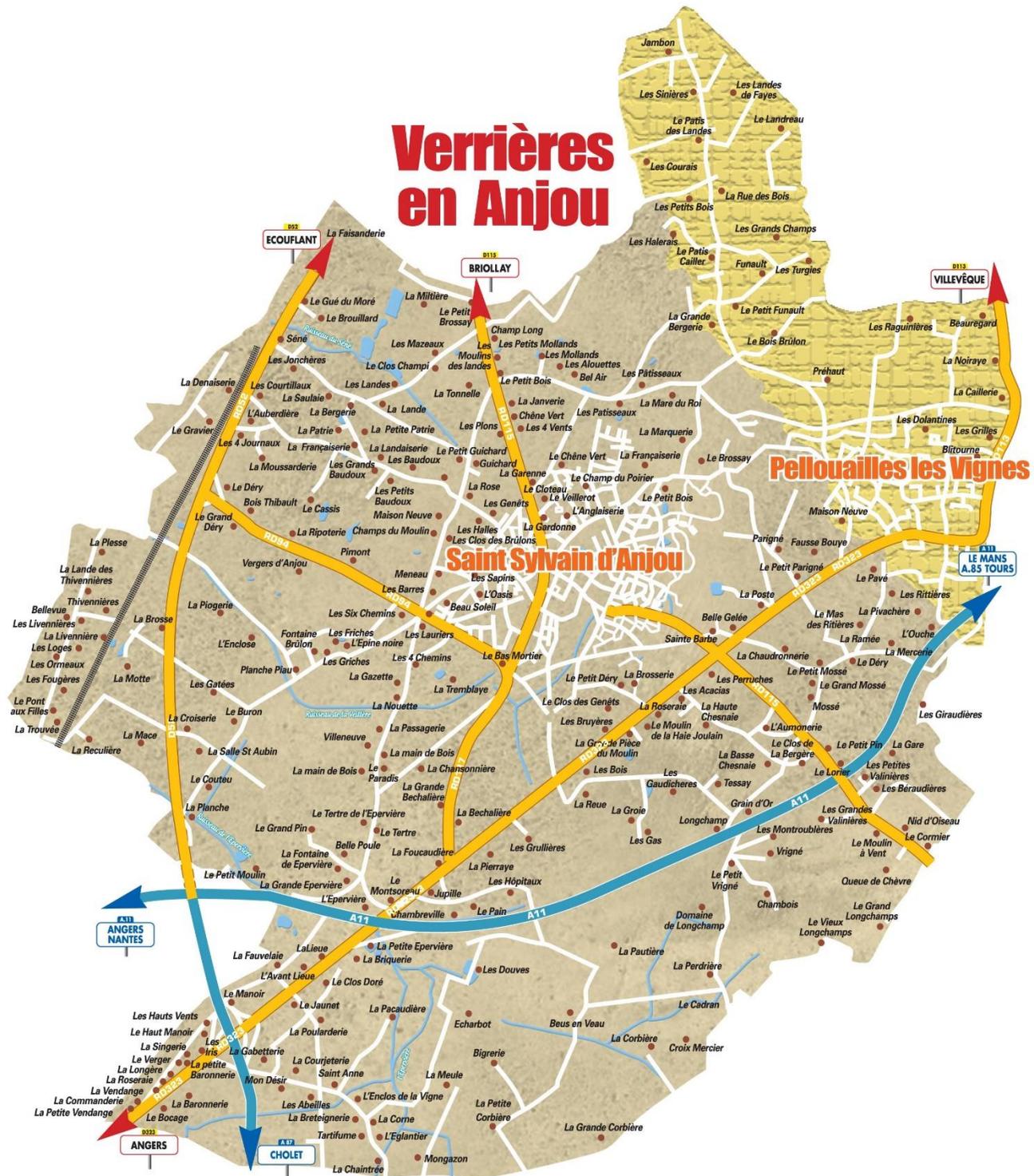
1.2.8 - Accident / Incident ferroviaire

La commune est traversée par la voie ferrée desservant la ligne Le Mans-Maître Ecole.

Dans le cas d'un accident / incident affectant les usagers de la SNCF :

- la gestion des personnes non impliquées peut être assurée, si nécessaire, par la mairie, en relation avec la SNCF, et peut imposer l'ouverture du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE), **au Carré des Arts**.
- l'accueil des familles de victimes peut, également, être demandé aux autorités locales, sous couvert de la SNCF et de la préfecture, **au relais culturel**.
- tous moyens matériels spécifiques et recensés dans le cadre du PCS peuvent être mis à disposition des services de l'Etat.
- la commune peut apporter son soutien logistique (convention avec **Super U**) aux associations de sécurité civile intervenant, sous l'autorité du préfet, pour ravitailler les personnes bloquées sur l'infrastructure ferroviaire ; la réserve communale de sécurité civile peut, également, intervenir à la demande des autorités.

Verrières en Anjou



1.2.9 - Accident / Incident autoroutier

La commune est traversée par l'autoroute A11 : Yvelines – Nantes, dite l'Océane, ainsi que par une portion de l'autoroute A87 (rocade Est).

Dans le cas :

- d'un accident / incident grave affectant les usagers
- de phénomènes climatiques ou technologiques mettant en danger la sécurité des conducteurs ou rendant l'autoroute impraticable, et nécessitant l'évacuation de la nasse des véhicules :
 - la gestion des personnes non impliquées peut être assurée, si nécessaire, par la mairie, en relation avec l'exploitant, et peut imposer l'ouverture du centre d'accueil et de regroupement (CARE), **au Carré des Arts**
 - l'accueil des familles de victimes peut, également, être demandé aux autorités locales, sous couvert de l'exploitant et de la préfecture, **au relais culturel**
 - tous moyens matériels spécifiques et recensés dans le cadre du PCS peuvent être mis à disposition des services de l'Etat
 - la commune peut apporter son soutien logistique (convention avec **Super U**) aux associations de sécurité civile intervenant, sous l'autorité du préfet, pour ravitailler les personnes bloquées sur l'autoroute ; la réserve communale de sécurité civile peut, également, intervenir à la demande des autorités

Verrières en Anjou



Autoroutes

2 - RECENSEMENT DES ENJEUX

En vue de prévoir des stratégies d'actions communales, le PCS a permis d'identifier les enjeux humains, économiques, stratégiques et patrimoniaux susceptibles d'être affectés par les événements de sécurité civile décrits précédemment.

- 1 - Banques
- 2 - Culture et loisirs
- 3 - Entreprises
- 4 - Etablissements pour personnes âgées et personnes handicapées
- 5 - Etablissements scolaires, périscolaires et parascolaires
- 6 - Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- 7 - Etablissements sportifs couverts
- 8 - Hôtels et chambres d'hôtes
- 9 - Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 10 - Lieux de culte
- 11 - Manifestations et événements culturels
- 12 - Personnes vulnérables à domicile
- 13 - Supermarchés
- 14 - Zones inondables

 Les fichiers nominatifs et téléphoniques correspondants à ces enjeux sont intégrés dans l'annexe 6 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.

3 - STRATÉGIES D' ACTIONS COMMUNALES

- Le recoupement des informations
 - sur **les aléas** (risques et menaces, y compris d'occurrence faible)
 - et **les enjeux** va permettre d'en déduire
 - les **stratégies d'actions** communales à mener face à un évènement de sécurité civile.

- Le PCS repose sur un triptyque :
 - **moyens humains**
 - **moyens matériels**
 - **missions de sauvegarde**
 -

- En effet,
 - afin de répartir les missions de sauvegarde avec efficacité et cohérence entre les différents intervenants, il faut identifier ces derniers (compétences et disponibilités) et leur affecter les moyens nécessaires et disponibles.

☞ **La mission de sauvegarde est essentiellement tournée vers l'aide à la population et le soutien aux services de secours à personne et de lutte contre les sinistres ; elle est assurée par des acteurs qui ne sont pas formés à intervenir en situation dangereuse.**

3.1 - Moyens humains

- **Conseil municipal**
- **Annuaire des services municipaux**
- **Équipe dédiée au CARE**
- **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ***

- **Assureurs**
- **Conventions**
- **Gestionnaires de réseaux**
- **Services départementaux**

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission de sauvegarde, la municipalité peut prendre en compte des bénévoles se mettant à disposition des sinistrés sous la forme d'un contrat particulier : **Collaborateur occasionnel de l'Administration.**

☞ **Les fichiers nominatifs et téléphoniques sont intégrés dans l'annexe 1 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.**

*** Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**

La réserve communale de sécurité civile, **créée en novembre 2016**, est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics, afin de prévenir et gérer les risques majeurs (ou non) présents sur la commune.

Elle est placée sous l'autorité directe du maire.

En aucune manière, elle ne vise à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

Ses missions :

- accueil et prise en charge de personnes sinistrées et/ou évacuées,
- participation à la recherche active d'une personne disparue sur le territoire communal en assistance de la gendarmerie,
- mise en place d'un centre de distribution de comprimés d'iode, en cas d'activation du dispositif « ORSEC iode »,
- accompagnement des personnes sinistrées lors de la période de post crise,
- maintien du caractère opérationnel du PCS : Exercices annuels, formations (PSC1, soutien psychologique...).

☞ **Les fichiers nominatifs et téléphoniques relatifs à la RCSC sont intégrés dans l'annexe 1 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.**

3.2 - Moyens matériels

☞ Face à un évènement de sécurité civile, le maire dispose, sur son territoire de compétence, d'un pouvoir de réquisition.

- Matériels
- Véhicules

- Conventions
- Gestionnaires de réseaux
- Services départementaux

☞ Les fichiers nominatifs et téléphoniques, les listes de matériels et de véhicules ainsi que leurs lieux de stockage et de stationnement sont intégrés dans l'annexe 1 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.

3.3 - Stratégie opérationnelle

L'approche du traitement des risques et des crises se décompose en trois phases :

- La prévention,
- La phase opérationnelle,
- L'après-crise (ou post-crise) et le retour à la normale.

3.3.1 - Avant l'évènement

Intervenants : Commune.

Quelles sont les responsabilités du maire ?

- a. La sensibilisation et l'information de la population, des élus et des agents communaux
- b. La mise en place de moyens d'alerte adaptés
- c. La mise en place de conventions avec des partenaires réactifs et complémentaires en mode opérationnel
- d. Le suivi des travaux des commissions de sécurité
- e. L'organisation d'exercices
- f. La mise en place d'une organisation communale de gestion de crise

a - Sensibilisation et information

L'information préventive qui consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire est devenue **un droit** par l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ; texte abrogé par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, article 102.

Ce concept a été codifié par l'article L. 125-2 du code de l'environnement.

☞ **Une bonne information préalable de la population, des élus et des agents communaux est un atout supplémentaire dans la gestion d'un évènement de sécurité civile.**

La commune a mis en place un dispositif d'information grâce aux supports suivants :

- sensibilisations des élus aux problématiques de sécurité civile, sous forme de diaporamas lors de réunions plénières
- sensibilisation des différents services techniques et administratifs

- diffusion du **DICRIM** à tous les foyers (et aux nouveaux arrivants), ainsi qu'aux établissements sensibles
- campagnes d'information préventive (grâce, notamment, au bulletin municipal et au site internet de la mairie)
- affichage des consignes de sécurité dans les ERP, par le biais d'une affichette normalisée
- information tous les 2 ans sur les risques recensés sur la commune

- suivi par l' élu référent et la responsable « sécurité civile » de la mise en application des **Plans de Prévention et de Mise en Sûreté (PPMS)** dans les établissements scolaires
- suivi par l' élu référent et la responsable « sécurité civile » de la mise en application des **Protocoles de Mise Sûreté (PMS)** dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (**EAJE**)

- installation de **Panneaux à Messages Variables (PMV)**

- mise à disposition en mairie et/ou sur le site internet des documents suivants : **DDRM, TIM, PPRN, IAL, DICRIM**

- information auprès des associations utilisant le Carré des Arts, les salles des Lices et Troubadours de leurs vocations de centres d'accueil et de Regroupement (CARE)

- pose d'un repère de crues

b - Alerte

 **Au titre de son pouvoir de police, le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de la population.**

L'alerte doit se concevoir à trois niveaux :

- la réception,
- le traitement,
- la diffusion.

Ce sont les éléments clés du dispositif PCS, sans lesquels la commune subit l'évènement par manque d'anticipation.

Réception

L'alerte est :

- transmise par une source identifiée :
 - autorités : SIDPC, SDIS, DT ARS, Inspection Académique, Gendarmerie
 - témoin.
- réceptionnée à toute heure du jour et de la nuit.

Suivant la nature de l'évènement, l'alerte peut être réceptionnée par :

- le maire, directement par téléphone ou par SMS,
- les correspondants du SIDPC (par SMS),
- la mairie (par courriel),
- l'agent d'astreinte.

➤ **Traitement**

Avant la diffusion de l'alerte, il faut :

- localiser et déterminer la zone sinistrée et la nature de l'évènement,
- décider de la stratégie d'intervention (**confinement, mise en sûreté, évacuation**), suivant les directives des services de secours,
- définir, si nécessaire, les points de rassemblement.

➤ **Diffusion**

La réception de l'alerte étant effectuée, celle-ci est diffusée en interne selon le dispositif mis en place dans le cadre du PCS.

☞ S'assurer que tous les destinataires ont **reçu** et **compris** le message.

L'alerte de la population, quant à elle, est **une mesure exceptionnelle** qui relève de la responsabilité du préfet et du maire. Elle consiste à diffuser un signal destiné à avertir la population d'un danger imminent, ou en train de produire ses effets.

Elle est donnée par différents moyens adaptés :

- à la topographie de la commune,
- à la nature du risque,
- au type d'enjeu (école, zone commerciale...).

La municipalité utilise les moyens suivants :

- message diffusé par un véhicule des services techniques équipé d'un Ensemble **Mobile d'Alerte (EMA)**,
 - mégaphone,
 - porte-à-porte,
 - PMV (panneaux à messages variables),
 - courriels destinés aux établissements recensés comme sensibles, notamment en cas d'alerte météorologique ou sanitaire.
- *Les alertes météo (orange et rouge) et sanitaires, transmises par la Préfecture, sont, désormais, relayées par la mairie auprès d'une liste de destinataires établie par la commission de sécurité communale : établissements scolaires (publics et privés), résidence autonomie « les blés d'or », restauration scolaire, accueil périscolaire, crèches, carré des Arts, bibliothèque et services concernés.*

Dans un contexte d'évènement de sécurité civile, les stations de radio peuvent jouer un rôle essentiel dans le domaine de l'information de la population ; une convention de partenariat a été conclue entre le Ministère de l'Intérieur et les radios suivantes le 25 juin 2004 :

Pour le secteur de Verrières en Anjou :

- **Alouette 99.1 MHz**
- **Ouest FM 98.7 MHz**
- **RCF 88.1 MHz**

Pour les usagers des autoroutes : Autoroute FM : 107.7 MHz

c - Mise en place de conventions

- Le 8 avril 2011, la municipalité a signé une convention avec le supermarché **super U**, déterminant les conditions dans lesquelles, dans le cadre de l'activation du PCS, l'équipe dédiée au Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)) peut :
 - en dehors des heures ouvrées, accéder au supermarché,
 - pendant les heures ouvrées, bénéficier de conditions particulières d'accès,
 - et ce, afin de répondre aux besoins alimentaires, vestimentaires ou autres des personnes sinistrées et/ou évacuées,
tout carburant étant exclu de cette convention.

d - Suivi des travaux des commissions de sécurité

La commission intercommunale pour la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les ERP, ainsi que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est présidée par le maire ou l'adjoint(e) désigné(e) par lui (décret n° 95-260 du 8 mars 1995).

e - Organisation d'exercices

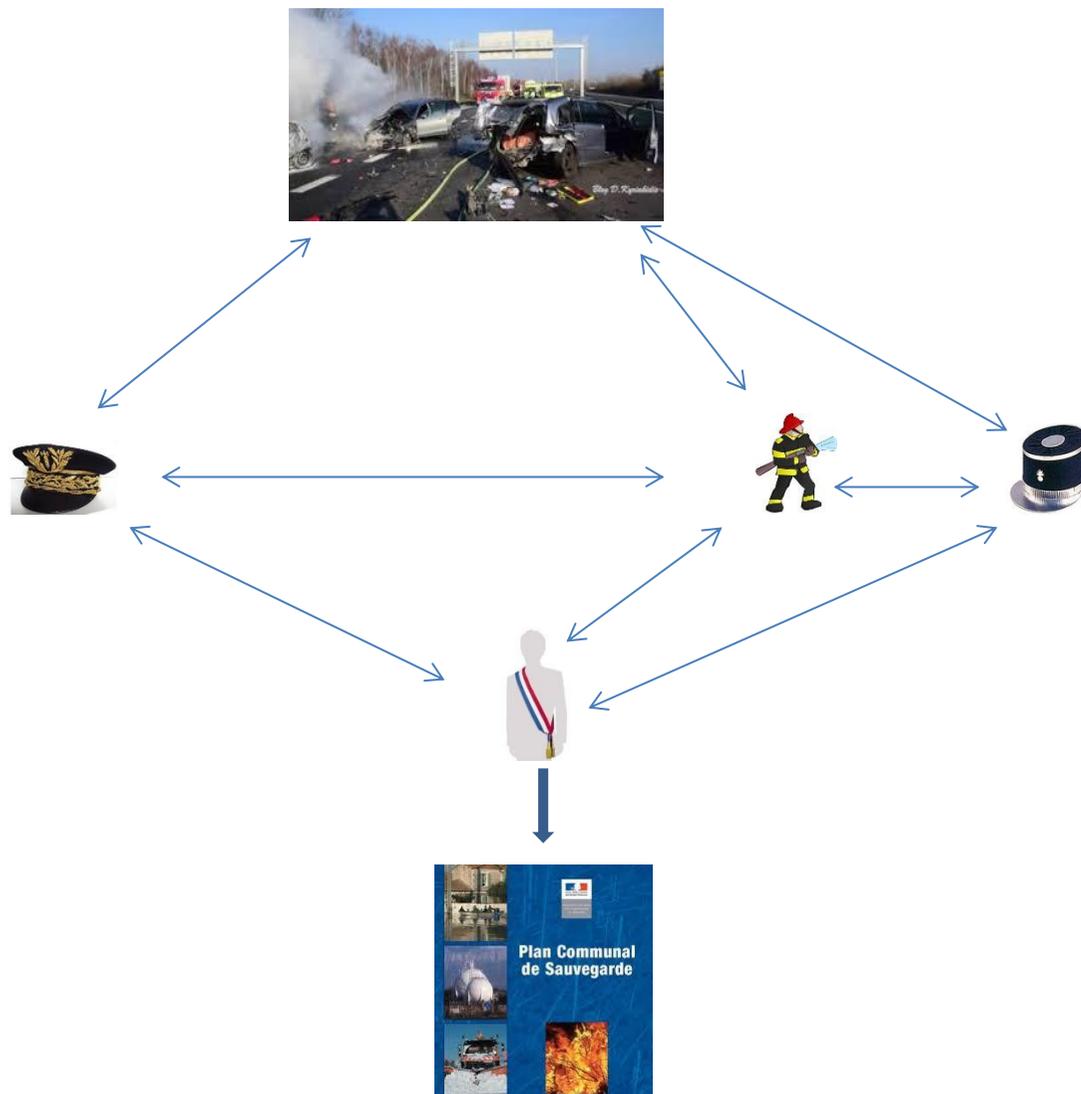
La mise en place **d'exercices de simulation** est la seule garantie pour tester l'efficacité du dispositif communal et la réactivité des intervenants. L'intégration du CARE dans le dispositif **ORSEC Hébergement départemental** entraîne une obligation de moyens.

Par décision du maire, un exercice de cadres simple ou un exercice « terrain » est réalisé **une fois par an** et ce, depuis 2011.

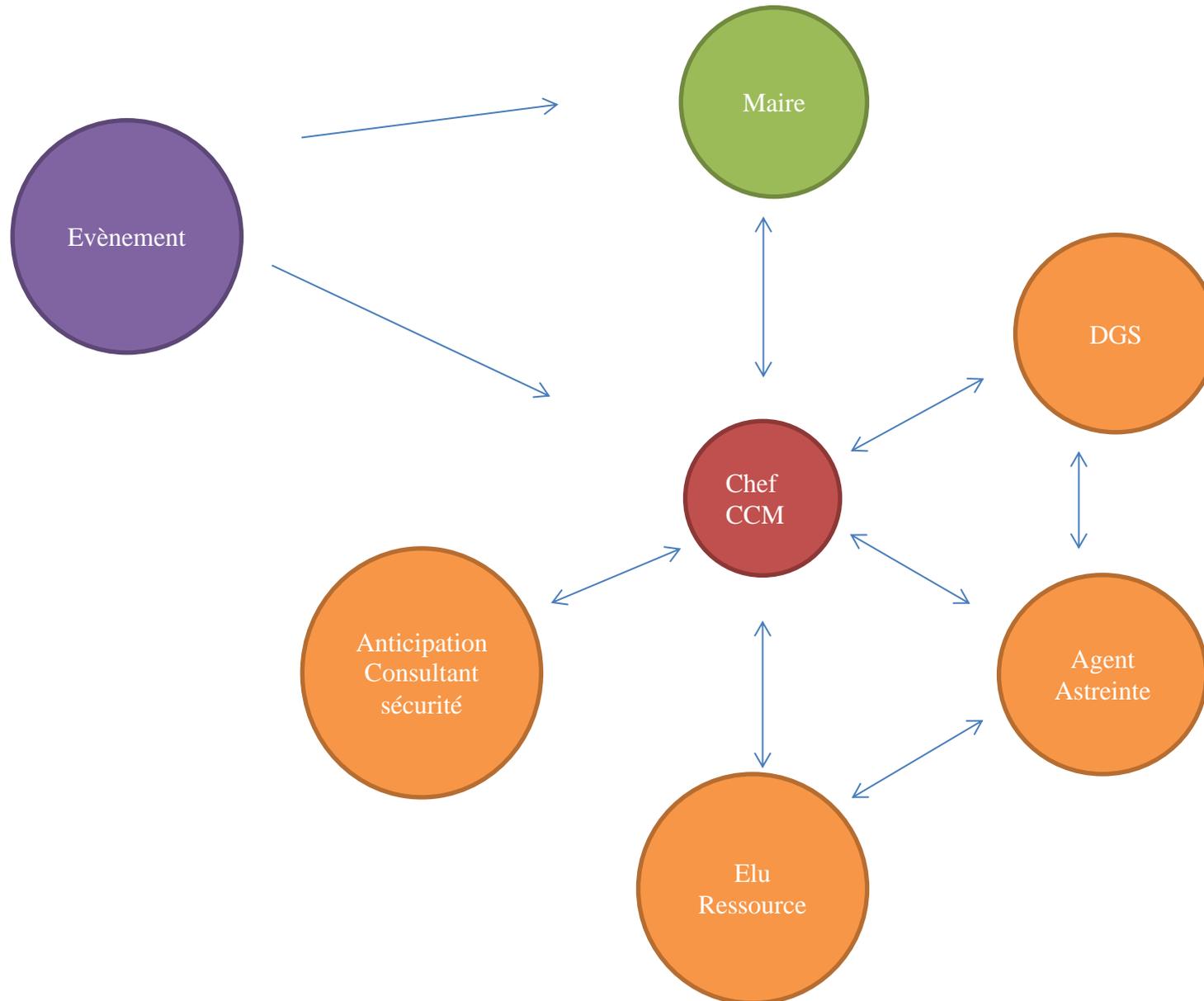
f - Organisation communale de gestion de crise

- f1 - Schéma d'alerte de la cellule de crise
- f2 - Poste de Commandement Communal (PCC)
- f3 - Stratégies (avant l'évènement)

f1 – SHÉMA D'ALERTE DE LA CELLULE DE CRISE MUNICIPALE CHAINE D'ALERTE

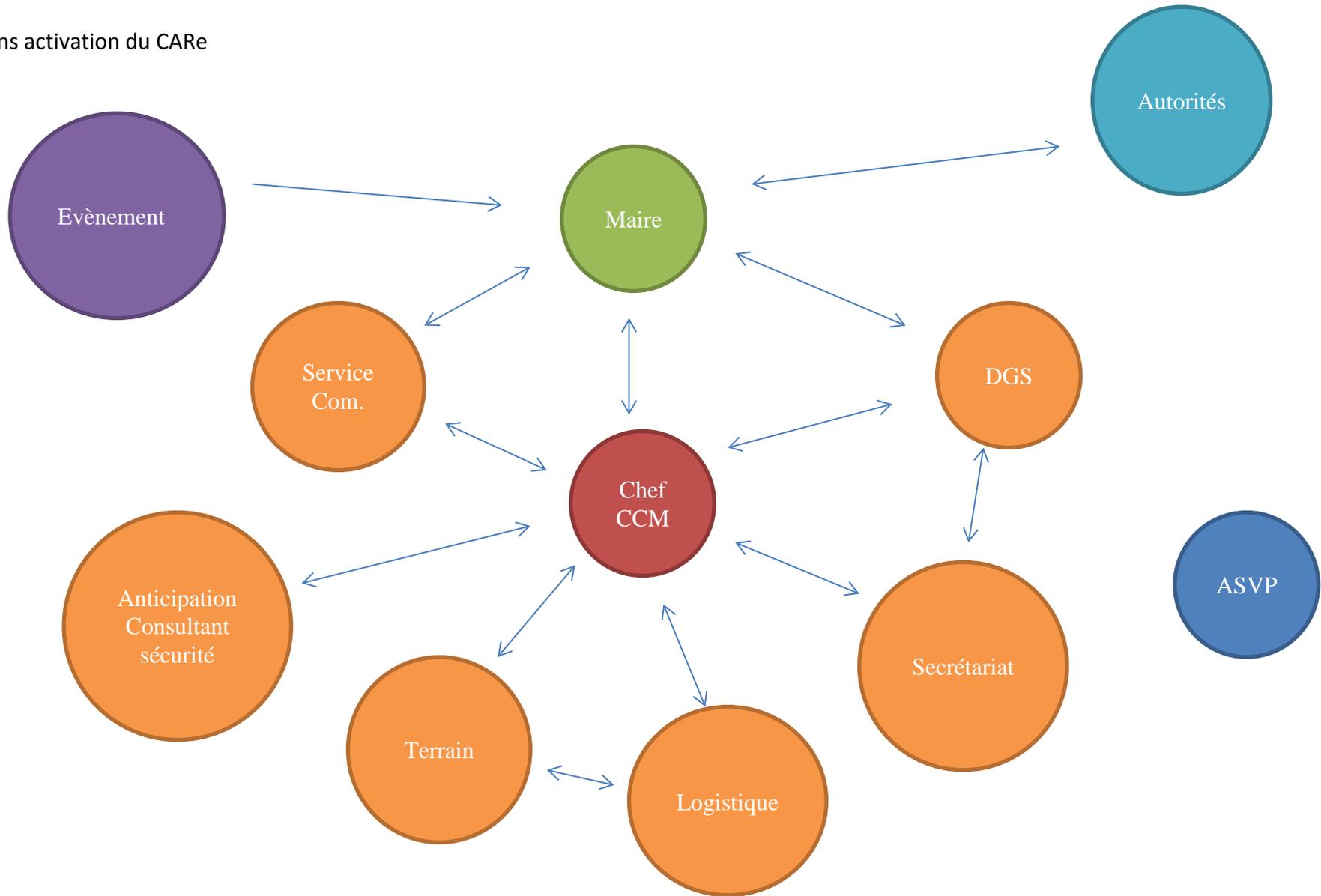


1. Activation de la CCM sans activation du PCS
(Exemple : alerte météo orange...)



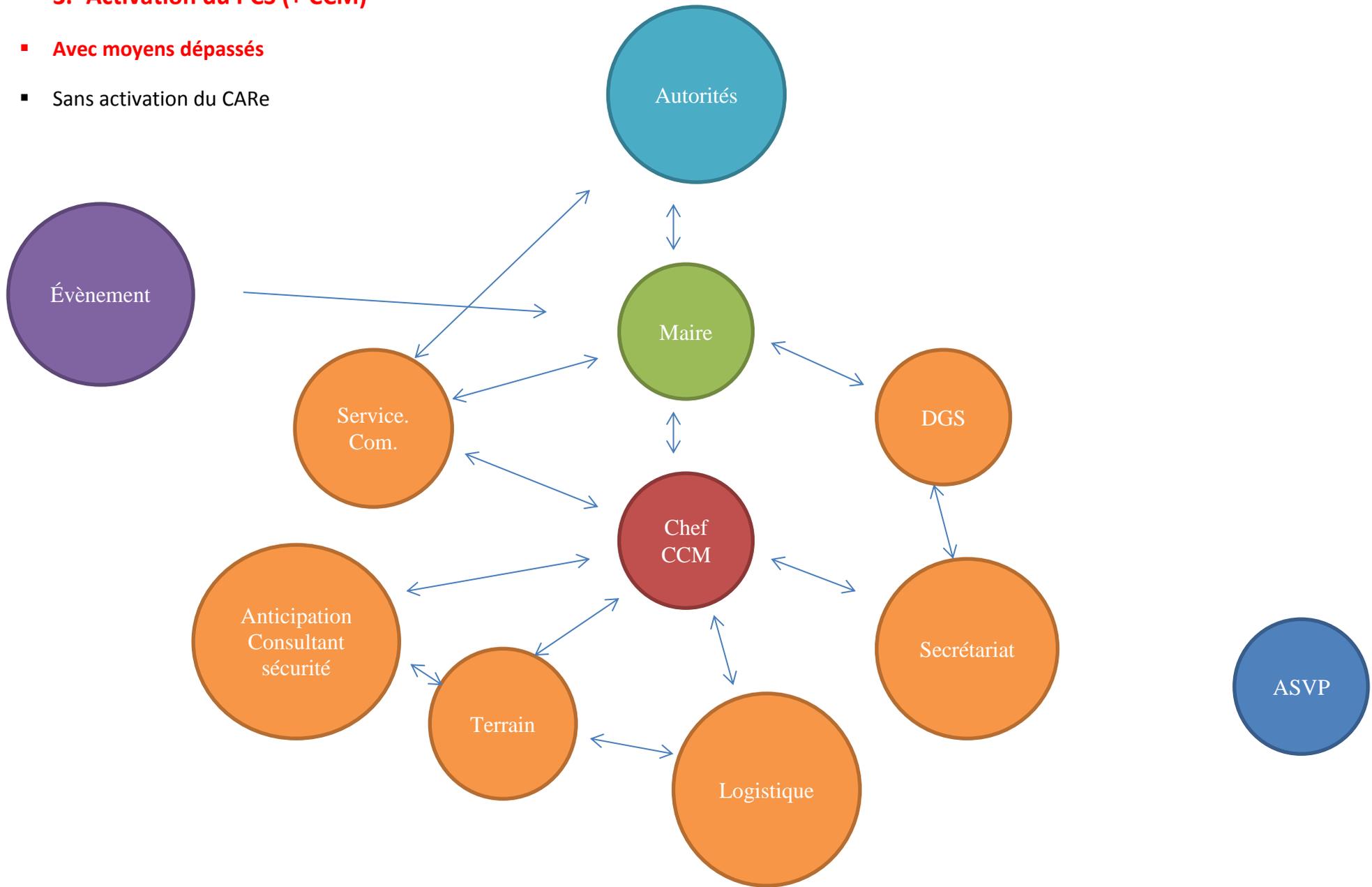
2. Activation du PCS (+ CCM)

- Sans moyens dépassés
- Sans activation du CARE



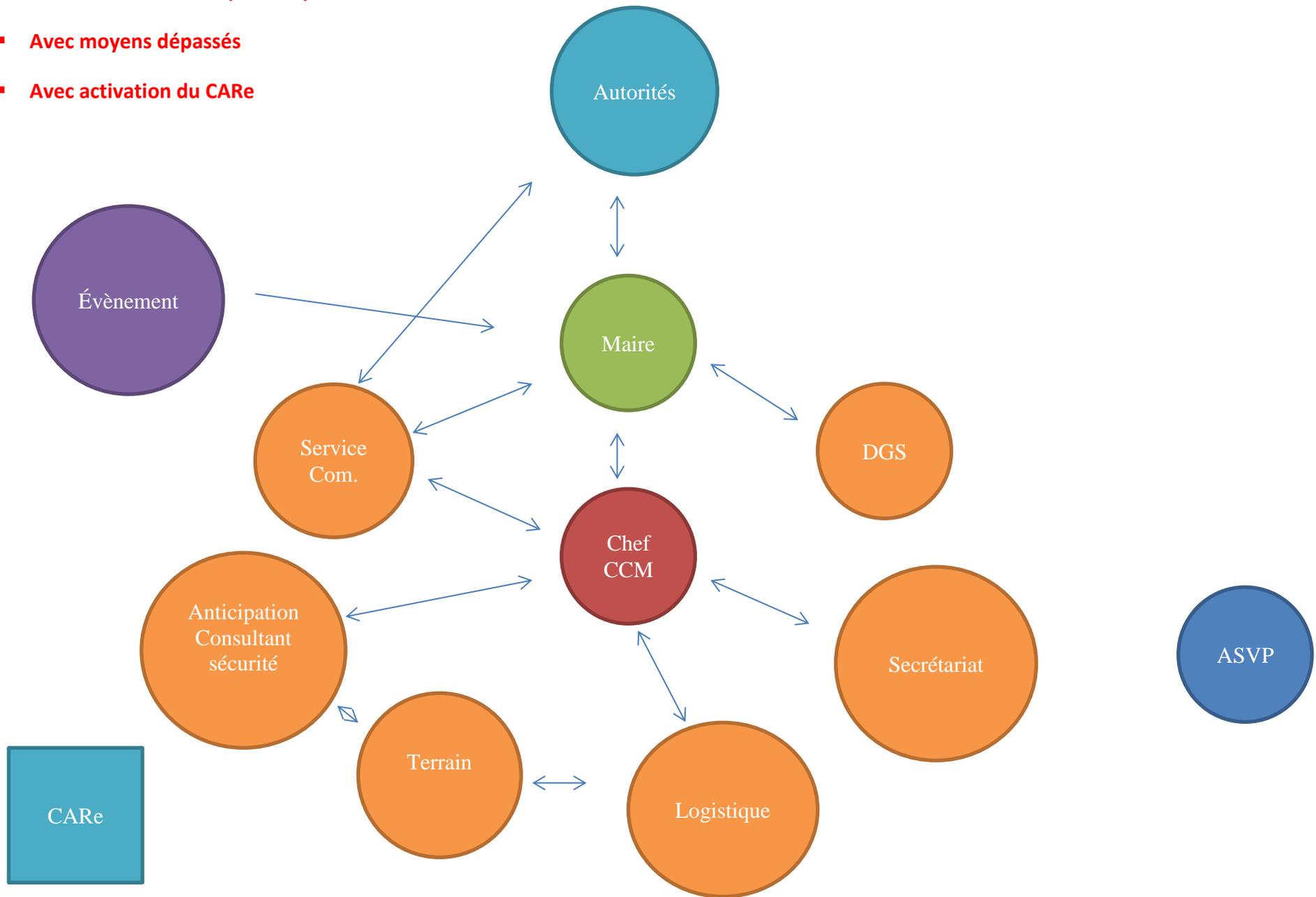
3. Activation du PCS (+ CCM)

- Avec moyens dépassés
- Sans activation du CARE



4. Activation du PCS (+ CCM)

- Avec moyens dépassés
- Avec activation du CARE



- ☞ **Les fichiers nominatifs et téléphoniques relatifs à la chaîne d'alerte communale et à l'activation de la Cellule de Crise Municipale sont intégrés dans l'annexe 1 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.**

f2 – POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le Poste de Commandement Communal est le cœur de l'organisation de gestion d'un évènement de sécurité civile.

- ☞ **Toutes les décisions transitent par le PCC et toutes les actions mises en œuvre y sont consignées.**

Emplacement : Annexe de la mairie, espace la Veillère (salle Bernard SCHNEIDER)

PCC

Rédigez une description pour votre carte.

Légende

 Salle Bernard Schneider



Google Earth

©2018 Google

©2009 GeoBasis-DE/BKG

4.41 m

f3 – STRATÉGIES MISES EN PLACE (avant l'évènement)

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Inondation	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les foyers concernés des risques encourus et des consignes de sécurité Entretien des cours d'eau Entretien des repères de crues Tenir une réunion d'information publique au moins une fois tous les 2 ans	
Risque sismique	Respecter les avis et consignes de la préfecture Informer la population des risques encourus et des consignes de sécurité Repérer les points de coupure des réseaux : eau, gaz, électricité	
Mouvements différentiels de terrain	Informer la population sur la nature et les conséquences du phénomène Informer la population sur les recommandations constructives Remettre un exemplaire des préconisations contenues dans la TIM et un extrait cartographique à tout candidat à la construction Remettre un exemplaire de la brochure « Pour des constructions sans lézarde »	

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Transport de matières dangereuses	<p>Informers la population des risques encourus et des conseils de prévention</p> <p>Connaître les axes fréquentés</p> <p>Recenser les enjeux</p>	
Tempête	<p>Respecter les avis et consignes de la préfecture</p> <p>Suivre la carte de vigilance de Météo-France</p> <p>Informers les établissements sensibles (*)</p> <p>Informers les personnes vulnérables (**)</p> <p>Informers la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité (***)</p> <p>Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de BTP</p> <p>Prévoir les éclairages de secours</p> <p>Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE</p>	<p>* Messagerie électronique</p> <p>** CCAS</p> <p>*** PMV</p>
Orage, pluies intenses	<p>Respecter les avis et consignes de la préfecture</p> <p>Suivre la carte de vigilance de Météo-France</p> <p>Informers les établissements sensibles (*)</p> <p>Informers les personnes vulnérables (**)</p> <p>Informers la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité (***)</p>	<p>* Messagerie électronique</p> <p>** CCAS</p> <p>*** PMV</p>

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Canicule	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer la résidence autonomie « Les Blés d'or » (*) Informer les personnes vulnérables (**) Informer la population sur les conseils de comportement (***) Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE	* Messagerie électronique ** CCAS *** PMV
Grand froid	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer la résidence autonomie « Les Blés d'or » (*) Informer les personnes vulnérables (**) Informer la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité (***) Prévoir les éclairages de secours Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE	* Messagerie électronique ** CCAS *** PMV
Pluie verglaçante, neige	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les établissements sensibles (*) Informer les personnes vulnérables (**) Informer la population sur les conseils de comportement (***) Préparer le plan de salage des axes prioritaires Disposer de stocks de produits adaptés (sel de déneigement) Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE	* Messagerie électronique ** CCAS *** PMV

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Risque industriel	Informer la population des risques encourus Evaluer la vulnérabilité quant au risque	
Fuite sur un réseau de gaz	Connaître la procédure PGR	
Accident/Incident ferroviaire		
Accident/Incident autoroutier		

3.3.2 - Pendant l'évènement

Intervenants : Services de secours

Gendarmerie

Commune

Gestionnaire de réseaux

Réserve communale de sécurité civile

a - FICHES « RÉFLEXES » - FICHES « ACTIONS »

b - STRATÉGIES MISES EN PLACE

c - DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

a - FICHES « RÉFLEXES » - FICHES « ACTIONS »

a1 - FICHE « RÉFLEXE » - Maire

Identité : François Gernigon

En cas d'**alerte** (météo...) transmise par la préfecture, le maire doit répercuter l'information ou l'alerte auprès de ses administrés.

En cas de **crise**, dès le début des opérations, le maire doit :

Activer la **Cellule de Crise Municipale (CCM)** et faire armer le **Poste de Commandement Communal (PCC)**
Désigner le chef de la CCM

Activer le CARE, si nécessaire

Assurer la coordination avec les services de secours et les forces de l'ordre

Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la sécurité publiques

Se tenir informé et rendre compte à la préfecture ; demander la mise à disposition des moyens qui lui sont nécessaires de la part des services et organismes placés sous l'autorité de l'Etat

Faire mettre en place un numéro de téléphone dédié à l'information de la population

Se tenir informé de la situation en communiquant avec le chef de la CCM

Communiquer

Faire la demande de reconnaissance de **catastrophes naturelles** (CATNAT) et informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés

a2 - FICHE « RÉFLEXE » - Chef de la CCM

Identité : *Mélanie Renou*

➤ **RÔLE**

Piloter la Cellule de Crise Municipale (CCM), en mode éventuellement dégradé

➤ **MISSIONS**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Nomme les responsables identifiés pour chaque action : Terrain/renseignement, logistique, anticipation, communication

Pendant la crise

Met en œuvre les orientations stratégiques du maire

Base sa réflexion sur l'analyse collective de la situation

Orienté les cellules, valide leurs compte rendus et étudie leurs propositions

Contrôle l'exécution des actions prioritaires à mettre en œuvre

Fait remonter les informations « terrain » auprès de la DGS

Fixe les horaires des réunions de synthèse

Informe le maire, par un point de situation régulier, de l'évolution de la situation (prévision, suivi de l'aléa et son impact...)

Après la crise

Participe à la réunion de débriefing

Procède (en lien avec la DGS) au compte-rendu du sinistre auprès des services de l'Etat

Prépare le retour à la normale

a3 - FICHE « RÉFLEXE » - Responsable des Actions Communales (RAC = DGS)

Identité : *Sophie Nicolas*

➤ **RÔLES**

Assister le maire (DOS)
Assurer l'interface entre le chef de la CCM et le maire

➤ **MISSIONS**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte
Alerte les responsables de chaque service
Prend contact avec le chef de la CCM

Pendant la crise

Assure la liaison entre les différents services
Assure la coordination et la synthèse des informations reçues
Reçoit les demandes de renseignements et/ou de renforts et les dirige vers les services concernés
Transmet les informations à la responsable « communication »
Apporte conseils et expertise (aspects financiers liés à l'achat urgent de matériels...)

Après la crise

Informe les responsables de chaque service de la fin de la crise
Participe à la réunion de débriefing
Procède (en lien avec la responsable « sécurité civile ») au compte-rendu du sinistre auprès des services de l'Etat
S'assure du paiement des prestations des différents services mobilisés

a4 - FICHE « RÉFLEXE » - Anticipation (consultant sécurité)

Identité : *Philippe Rassat*

➤ RÔLE

Propose des priorités d'actions au chef de la CCM, en identifiant et en évaluant les enjeux impactés

➤ MISSIONS

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Prend contact avec les secours pour un premier point de situation

Pendant la crise

Prend contact avec les enjeux impactés

Identifie les risques pour les personnes, l'emploi, l'environnement

Confronte la stratégie du chef de la CCM à la situation réelle

Anticipe l'état futur

Propose les tactiques des phases à venir

Prévoit les enjeux d'avenir

Après la crise

Participe à la réunion de débriefing

Prépare la post crise / retour à la normale

a5 - FICHE « RÉFLEXE » - Secrétariat CCM

Identités : *Isabelle Rouillard*

➤ RÔLES

Regroupement et synthèse des informations
Appui pour répondre aux besoins de la CCM

➤ MISSIONS

Au début de la crise

Est informé de l'alerte
Se rend au PCC
Met en place la logistique du PCC (bureautique, chasubles d'identification, annexes du PCS...)

Ouvre le calendrier des évènements (informatisé ou manuscrit)

Pendant la crise

Assure l'accueil téléphonique (poste assuré par une seconde secrétaire)

NB : *Privilégier une ou plusieurs lignes dédiées* pour ne pas saturer le standard

Assure la logistique du PCC (fournitures de bureau, boissons...)
Enregistre et transmet les documents émanant de la CCM
Assure la réception et la diffusion de tous documents auprès des membres de la CCM
Tient à jour le calendrier des évènements, numérote et classe tous documents

Après la crise

Assure l'archivage des messages et documents reçus
Participe à la réunion de débriefing, après en avoir assuré la préparation

a6 - FICHE « ACTIONS » - Secrétariat CCM – Logistique

☞ **Le secrétariat de la CCM est distinct de celui de la mairie, dédié au public.**

➤ **Missions :**

Identifier les locaux :

Apposer le panneau: **Cellule de Crise Municipale – Accès réservé**

Vérifier la logistique du PCC :

- poste radio (à piles),
- lampes frontales (7),
- chargeurs pour téléphones portables (sur secteur et sur allume-cigare),
- chasubles,
- fournitures de bureau : marqueurs, chevalet avec recharge papier...
- téléphones (2),
- cartes.

Mettre les annexes du PCS à disposition de la CCM

Prévoir l'intendance : boissons, ravitaillement...

Ouvrir le calendrier des évènements (informatisé ou manuscrit).

Distribuer les chasubles aux membres de la cellule de crise pour identification

a7 - FICHE « ACTIONS » - Secrétariat CCM - Main courante

PCS déclenché le :

à :

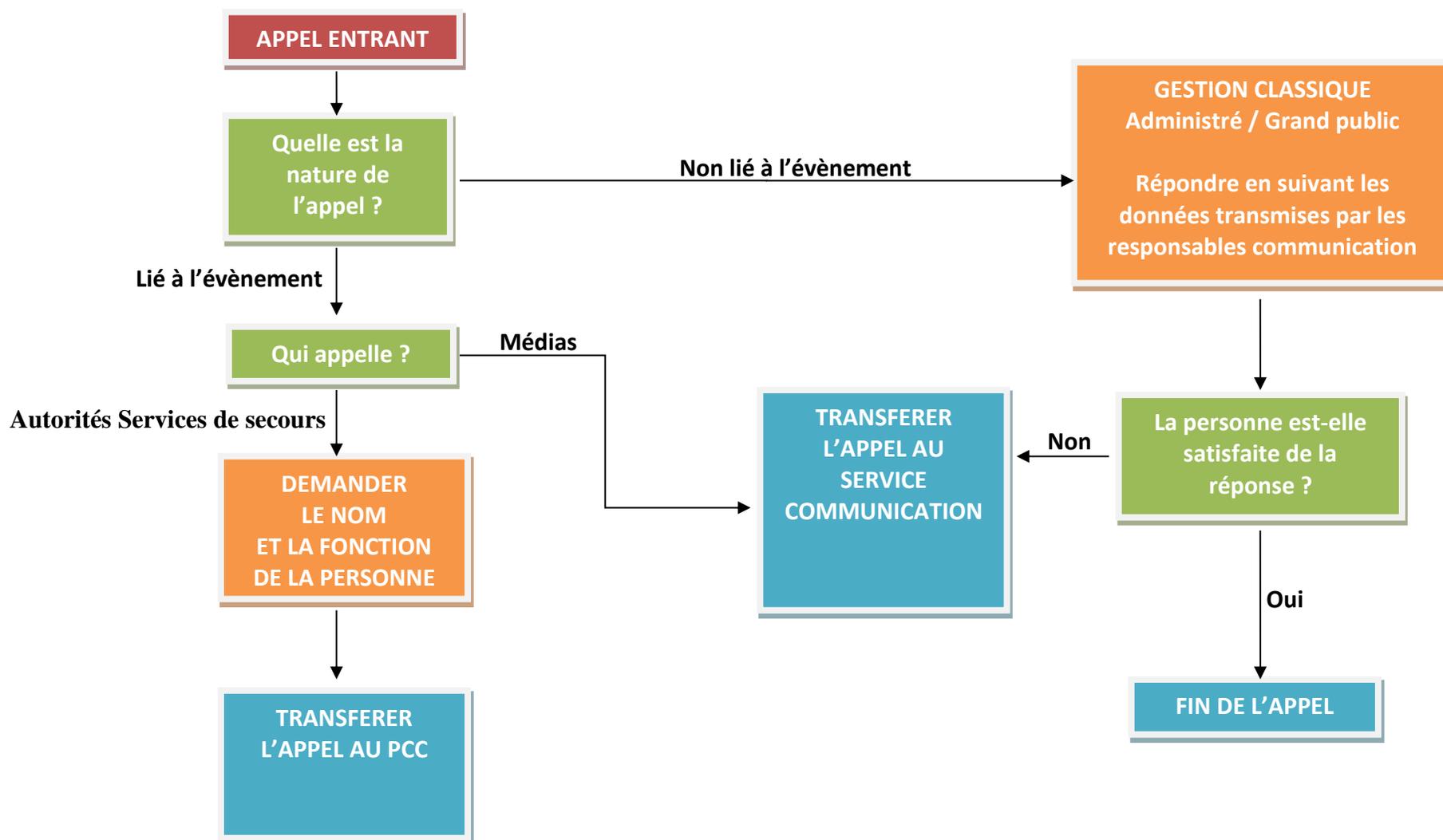
Par : Préfet Maire

PCC situé : Mairie CARe LieuAutre : Lieu :.....

Main courante tenue par : ...

Heure de l'appel	Origine de l'appel	Nature de l'évènement	Action à réaliser	Demande transmise à :	Observations

a8 - FICHE « ACTIONS » - Secrétariat Mairie - Accueil téléphonique du public



a10 – FICHE « RÉFLEXE » - RESPONSABLE « LOGISTIQUE

Identité : *Benoit Lechat*

Elu référent : *Henri Bougué*

➤ RÔLE

Met en adéquation les demandes formulées sur le terrain et les moyens (humains et matériels) nécessaires (et disponibles)
Envisage les relèves et les renforts, si nécessaire

➤ MISSIONS

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Alerte les agents des services techniques

Fait équiper un véhicule des services techniques de l'EMA

Se rend au PCC

Alerte et informe les gestionnaires de réseaux, en tant que de besoin

Gère la mise en place du PCC

Pendant la crise

Se procure les arrêtés nécessaires à l'interdiction de stationner devant la CCM

Prévoit le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe ; aide à la régulation de la circulation et empêche qu'un sur-accident ne se produise

Ouvre, si nécessaire, le CARE (le Carré des Arts ou les salles des Lices et des Troubadours) et le fait équiper, et ce, en relation avec les services techniques et l'équipe dédiée

Met à la disposition des secours, en tant que de besoin, un local pouvant servir de Poste de Commandement (PC) et une salle pour un Poste Médical Avancé (PMA)

Met à disposition des services mobilisés tous matériels et véhicules nécessaires (et disponibles),
S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission

En cas de mise en place du CARE, se procure les arrêtés nécessaires et installe les barrières et signalisations routières adaptées, selon le plan de circulation défini

Alerte et/ou informe la population des consignes de sécurité à appliquer (confinement, regroupement, évacuation), après s'être procuré le communiqué auprès de la responsable « communication », et selon les prescriptions des services de secours

Après la crise

Informe les agents des services techniques de la fin de la crise

Récupère les matériels et véhicules mis à disposition des différents services et en vérifie le bon état

Participe à la réunion de débriefing

a11 – FICHE « ACTIONS » - RESPONSABLE « LOGISTIQUE - Alerte à la population

Objectifs :

Informers la population :

- D'un danger imminent
- D'un danger en train de produire ses effets
- Du comportement à adopter
- Des consignes de sécurité à appliquer

➤ Moyens :

- EMA, installé dès la réception de l'alerte, sur un véhicule des services techniques
- Mégaphone
- Porte à porte
- Moyens utilisés en tenant compte d'un plan de cheminement réalisé par le responsable des services techniques et d'un éventuel périmètre de sécurité établi par les services de secours

➤ Message :

- Rédigé par la responsable « communication » et/ou les services de secours
- Validé par le maire

➤ Contenu :

- Nature du danger, de l'évènement
- Consignes de sécurité à appliquer :
 - **Confinement** : Couper les centrales de traitement d'air, de ventilation, les circuits de gaz et d'électricité et calfeutrer les fenêtres
 - **Regroupement** : Suivre les consignes des responsables de l'établissement concerné ou celles données par les moyens d'alerte
 - **Evacuation** : Spécifier le lieu de regroupement, le lieu d'hébergement, le mode de transfert et l'autorité responsable de ce dernier

a12 - FICHE « RÉFLEXE » - RESPONSABLE « ERP »

Identité :

Elu référent : *Renée Beduneau*

➤ **RÔLE** Assurer la liaison entre les établissements et entreprises et la CCM

➤ **MISSIONS**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Alerte les agents des services administratifs

Se rend au PCC

Pendant la crise

Met à disposition des autorités et des services de secours les cartes des secteurs concernés et tous documents nécessaires

Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés rencontrées au maire et aux services de secours

Après la crise

Informe les agents des services administratifs de la fin de la crise

Recense les dégâts liés au sinistre

Participe à la réunion de débriefing

a13 - FICHE « RÉFLEXE » - RESPONSABLE « HEBERGEMENT »

Identité : *Marie d'Anthenaise*

Elu référent : *Christine Comte*

➤ **RÔLE** Assurer l'hébergement **temporaire** de personnes sinistrées et/ou évacuées

➤ **MISSIONS**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte, prend connaissance du nombre de personnes à accueillir

Alerte les membres de l'équipe dédiée au CARE

Se rend au PCC pour connaître la nature de l'évènement et ses implications, puis au CARE,

- Ou, directement, au CARE

Gère la mise en place du CARE, selon le protocole défini

Pendant la crise

Gère l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'accompagnement des personnes sinistrées et/ou évacuées

Organiser le regroupement, l'évacuation, l'accueil, la restauration, l'hébergement, le soutien administratif et psychologique des personnes non impliquées

Prévoir, pour les services de secours, la restauration et une salle de repos, si nécessaire

Transmet les informations collectées et le recensement de la population accueillie à la CCM et/ou à la préfecture, en cas de dispositif ORSEC

Ne communique pas avec la presse

Gère le retour à la normale avec le transfert de la population accueillie

Après la crise

Informe les membres de l'équipe dédiée au CARE de la fin de la crise

Participe à la réunion de débriefing

a14 - FICHE « RÉFLEXE » - RESPONSABLE « COMMUNICATION »

Identité : *Xavier Ferreira Dos Santos*

Elue référent : *Danielle Lamirault*

- **RÔLE** Assurer la réception, le traitement, la transmission des informations au maire et aux autorités (préfecture, gendarmerie), et leur diffusion à la population et aux médias, sous l'autorité du maire

➤ **MISSIONS**

Au début de la crise

Est informé de l'alerte

Se rend au PCC

Vérifie les moyens de transmission mis à disposition par le responsable « Logistique »

Met en place une ou plusieurs lignes dédiées pour ne pas saturer le standard

Pendant la crise

Recueille les informations auprès du chef de la CCM ;

Prépare les communiqués :

- D'alerte, suivant les prescriptions des services de secours et les transmet au responsable « Logistique »
- De presse, après validation par le maire, ou son adjoint(e) délégué(e)

Informe les médias par un point « presse » fait de manière régulière

En cas d'évènement majeur (dispositif ORSEC), transmet les informations au COD

Après la crise

Participe à la réunion de débriefing

Informe la population et les médias sur :

- les conséquences de l'évènement
- les décisions prises par le maire
- les modalités pratiques prévues pour aider les sinistrés

a15 - FICHE « ACTIONS » - RESPONSABLE COMMUNICATION» - *Information*

- En cas **d'évènement mineur**, l'information est assurée par la mairie :
 - Soit directement par la responsable « communication », après validation par le maire,
 - Soit par le secrétariat de la mairie, ce dernier se référant au communiqué établi par la responsable « communication ».

Consignes :

- S'en tenir aux faits
- Etre concis
- Suivre les consignes des services de secours
- Etre constant dans l'information

- En cas **d'évènement majeur**, l'information est assurée par la préfecture, la mairie assurant la logistique :
 - Mise à disposition de locaux adaptés : Centre d'accueil des familles de victimes
 - Mise à disposition de lignes dédiées pour ne pas saturer le standard, ou transfert vers un numéro mis en place par la préfecture

Règles :

- **Toute information nominative sur les victimes, les personnes sinistrées et/évacuées est fournie par l'autorité (préfecture, gendarmerie)**
- **Toute information factuelle et technique sur l'évènement est fournie par l'officier « presse » du SDIS**

b – STRATÉGIES MISES EN PLACE (pendant l'évènement)

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Inondation	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Alerter les foyers concernés Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires à la sécurité des personnes et des biens	
Risque sismique	Respecter les avis et consignes de la préfecture Se mettre à l'abri	
Mouvements différentiels de terrain		

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Transport de matières dangereuses	Mettre en place un périmètre de sécurité déterminé par les services de secours Informers la population par les moyens d'alerte appropriés des consignes de sécurité à appliquer (confinement ou évacuation) Si évacuation, mettre en place le CARE, si nécessaire.	
Tempête	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Vérifier que les établissements sensibles appliquent les consignes de sécurité Limiter les déplacements	
Orage, pluies intenses	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France	

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Canicule	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Prendre contact régulièrement avec la résidence autonomie « les blés d'or » (*) Prendre contact régulièrement avec les personnes vulnérables (**) En cas de nécessité, orienter ces dernières vers la salle climatisée de la résidence « les blés d'or » Distribuer, si nécessaire, des bouteilles d'eau	*CCAS ** CCAS
Grand froid	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Prendre contact régulièrement avec la résidence autonomie « les blés d'or » (*) Prendre contact régulièrement avec les personnes vulnérables	*CCAS **CCAS
Pluie verglaçante, neige	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Limiter les déplacements Traiter les voiries selon le plan défini Mettre en place le CARE, si nécessaire.	

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Risque industriel	Mettre en place un périmètre de sécurité déterminé par les services de secours Informers la population par les moyens d'alerte appropriés des consignes de sécurité à appliquer (confinement ou évacuation)	
Fuite sur un réseau de gaz	Assurer le soutien logistique : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à la matérialisation des zones d'exclusion ▪ à la mise en place de déviations Prendre en charge, si nécessaire, les personnes évacuées(CARe)	
Accident/Incident ferroviaire	Prendre en charge les personnes non impliquées (en relation avec la SNCF) Mettre en place le CARe Mettre en place un centre d'accueil des familles de victimes (en relation avec la SNCF et la Préfecture) Assurer un soutien logistique, en tant que de besoin	
Accident/Incident autoroutier	Prendre en charge les personnes non impliquées (en relation avec l'exploitant) Mettre en place le CARe Mettre en place un centre d'accueil des familles de victimes (en relation avec l'exploitant et la Préfecture) Assurer un soutien logistique, en tant que de besoin	

c - DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

c1 - PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

Dans le cas d'un sinistre ou d'un évènement de sécurité civile survenant au sein d'une école ou d'un établissement scolaire et nécessitant :

- l'activation du PPMS
- l'activation du plan en mode « **évacuation hors du périmètre scolaire** »
- la mise en place du Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE) :
 - salles des Lices et des Troubadours, rue Henriette Brault, pour les établissements situés sur la commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou, excepté la résidence autonomie « les blés d'or »
 - le carré des Arts, pour ceux situés sur la commune déléguée de Pellouailles les vignes
 - le gymnase, pour l'ensemble Saint Aubin La Salle

Conduite à tenir pour le directeur d'école ou le chef d'établissement :

- **Alerter** le maire qui déclenche le PCS :
 - Activation de la cellule de crise municipale (adaptée à l'évènement)
 - Activation de l'équipe dédiée au CARE
 - Information de la préfecture
- **Regrouper**
 - Géré par l'école ou l'établissement
 - Permet :
 - d'enregistrer les personnes évacuées (élèves, personnels, enseignants), afin de contrôler qu'il n'y ait personne en zone dangereuse
 - de pointer les absents
 - d'informer les élèves de la nature de l'évènement, des modalités de prise en charge (consignes de sécurité à respecter sur le parcours)
 - d'informer les autorités hiérarchiques et les secours du **lieu de regroupement externe**

➤ **Evacuer**

- Géré par l'école ou l'établissement (encadrement)
- Utiliser l'itinéraire défini par les services techniques, accepté par le directeur ou le chef d'établissement et testé
- En tant que de besoin, demander le soutien de la gendarmerie pour sécuriser le parcours

➤ **Accueillir**

- Géré par l'équipe dédiée au CARE
- Encadrement assuré par l'école ou l'établissement

Consignes :

- Refaire un pointage à l'arrivée
- Identifier les élèves à besoins spécifiques (élèves handicapés...)
- Informer les autorités hiérarchiques et les secours en cas de nécessité
- Pointer les départs lors de la récupération des élèves par leurs familles

➤ **Informers** les familles

- Géré par l'école ou l'établissement
- Nature de l'évènement, modalités de prise en charge des élèves par l'école ou l'établissement

▪ **Consignes à respecter :**

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">▪ N'allez pas chercher votre enfant à l'école ou l'établissement▪ Ne téléphonez pas – N'encombrez pas les réseaux (laissez les libres pour les secours) |
|--|

- Modalités de récupération des élèves par les familles au CARE

c2 - PROTOCOLES DE MISE EN SÛRETÉ (PMS)

Les objectifs des PMS sont identiques à ceux des PPMS ; leur particularité est de prendre en compte le jeune âge des enfants accueillis.

Un PMS a été rédigé en 2017 pour les deux établissements de la commune :

- la maison de la petite enfance, située sur la commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou
- le multi-accueil Petit Poucet, situé sur la commune déléguée de Pellouailles les vignes

Les documents ont été transmis à la mairie, à la préfecture et à la communauté de brigades de Verrières en Anjou.

Des exercices (confinement, mise en sûreté, évacuation) sont prévus, certains ayant déjà eu lieu.

En cas de nécessité, les évacuations se feraient vers :

- la résidence autonomie « les blés d'or », pour la maison de la petite enfance
- l'école maternelle du Tertre, pour le multi accueil Petit Poucet.

c3 - PLAN BLEU

Ce document, concernant la résidence autonomie « les blés d'or », a été mis à jour en 2018.

Il est transmis à la mairie, au conseil départemental et à la communauté de brigades de Verrières en Anjou.

Composition de la cellule de crise de l'établissement :

- le directeur (ou son représentant) : *Dominique Dalifard*
- le médecin référent : *Arnaud Berrué*
- le président du centre communal d'action sociale (CCAS) : *François Gernigon*
- l'élue référente : *Evelyne Guittard*
- la directrice du CCAS : *Marie d'Anthenaise*
- Coordinatrice du service soins : *Olga Mejia*

c4 - CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

La commune a identifié le **Carré des Arts** comme CARE ; ce dernier est répertorié par le SIDPC dans le dispositif « ORSEC hébergement départemental ».

Toutefois, en cas de sinistre ou d'incident nécessitant une évacuation au niveau du centre bourg de la commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou, les salles des Lices et des Troubadours serviraient de lieu d'accueil, exception faite pour les résidents de la résidence autonomie « les blés d'or » qui seraient évacués vers le Carré des Arts.

Intervenants : Commune (CCAS, services techniques, RCSC)
Super U.

Responsable opérationnel : *Christine Comte*

Mission : Assurer l'hébergement temporaire de personnes sinistrées et/ou évacuées :

- A la demande de l'autorité préfectorale, dans le cadre du dispositif « ORSEC hébergement départemental »
- A la demande du maire, dans le cadre du PCS

Notions à retenir :

- La prise en charge des personnes se fait en périphérie de la chaîne médicalisée des secours, afin de ne pas encombrer celle-ci.
- La mise en place d'un CARE se situe hors du champ de compétences du COS ; elle est de la responsabilité du DOS.
- Dans le cadre de ses compétences, **la commune « pourvoit aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations »** (article 27 de la loi du 13 août 2004)

Missions spécifiques

➤ Responsable opérationnel :

Dès l'alerte :

- prendre connaissance du nombre de personnes à accueillir
- alerter l'équipe dédiée
- informer la responsable de la restauration d'urgence, la responsable de l'office Jean de la Fontaine (selon l'horaire et en cas de nécessité)

➤ Services techniques

- Se procurer les clés aux ateliers municipaux
- Ouvrir les locaux
- Désactiver l'alarme
- Mettre en route l'électricité et le chauffage
- Ouvrir toutes les portes
- Mettre en place le plan de circulation (déviations + interdiction de stationner)
- Se mettre à la disposition du responsable du centre
- A la fin de l'intervention, vérifier les stocks

➤ Accueil

- Ouvrir les placards de rangements (consommables + matériels divers)
- Mettre en place la signalétique intérieure
- Distribuer les chasubles d'identification à l'équipe
- A la fin de l'intervention, vérifier les stocks

➤ Ravitaillement d'urgence

- Installer tables et chaises
- Préparer boissons et collations
- Si nécessaire, se rendre au Super U avec l'aide des services techniques
- Préparer le stock de couvertures de survie
- A la fin de l'intervention, vérifier les stocks

Protocole

A l'arrivée des personnes accueillies :

Responsable du centre :

- Informer sur les modalités de prise en charge

Ravitaillement d'urgence

- Ravitailler
- Réconforter
- Distribuer les couvertures de survie

Recensement

- Remplir la fiche de renseignement
- Recouper les informations avec les autres acteurs
- Identifier les besoins spécifiques (allergies alimentaire, régime particulier...)
- Identifier les personnes présentant des difficultés particulières (enfant seul, personne handicapée, vulnérabilité...)
- Identifier les compétences particulières (infirmière, médecin...)
- Donner le règlement intérieur (français, anglais, espagnol) et le badge d'identification

☞ **La liste des personnes accueillies est à la seule disposition des autorités.**

- Le mode de fonctionnement du centre est décrit dans la fiche jointe.

☞ **Les fichiers nominatifs et téléphoniques relatifs à l'équipe dédiée aux CARE sont intégrés dans l'annexe 1 du document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.**

SITES

Nom	Adresse	Surface	Capacités d'accueil (personnes couchées)	Élu Agent
Carré des Arts (Care 1) (chauffé)	1, rue de la vieille poste Commune déléguée de Pellouailles les vignes	408m ²	102	Élu : Barbara Régnier Agent : Anne-Sophie Margerie
Salle des Lices (Care 2)	Rue Henriette Brault Commune déléguée de St Sylvain d'Anjou	860 m ²	110	Élu : Éric Michaud Agent : Mathieu Courillaud
Salle des Troubadours (Care 2) (chauffée)	Rue Henriette Brault Commune déléguée de St Sylvain d'Anjou	212 m ²	30	Élu : Éric Michaud Agent : Mathieu Courillaud

- Accès PMR : OUI
- Restauration :
 - Carré des Arts : Super U
 - Salles des Lices et des Troubadours : Super U
- Salles équipées d'un défibrillateur (à l'extérieur)





Carte sans titre

Rédigez une description pour votre carte.



Zone de dépose
d'hélicoptère



Entrée

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

Nom du site : Carré des Arts / Salles des Lices et des Troubadours

FICHE DE RENSEIGNEMENT n°

Nom :Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Téléphone : / / / /

Portable : / / / /

Véhicule : Type : Immatriculation :

Pour les enfants mineurs, nom du responsable légal :

S'il n'est pas présent, informer le responsable du centre

Prenez-vous des médicaments ? OUI NON

Si OUI, lesquels ?

Les avez-vous avec vous ? OUI NON

Souhaitez-vous consulter un médecin ? OUI NON

Avez-vous des besoins particuliers ?

Kits hygiène : OUI NON

Vêtements ? OUI NON

Autres besoins ?

Personne à prévenir :

Nom :Prénom :

Téléphone : / / / /

Portable : / / / /

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Nom du site : Carré des Arts / Salles des Lices et des Troubadours

REGLEMENT INTERIEUR

Vous êtes accueilli dans un centre d'accueil et d'hébergement géré par la commune de Verrières en Anjou.

Un exemplaire du règlement intérieur vous est remis afin de vous permettre de nous aider à rendre la vie à tous la plus agréable possible.

LA VIE EN COMMUNAUTÉ

Ce centre est mis à votre disposition en état de propreté et sans dégradation. Le maintenir dans cet état est l'affaire de tous ; prenez soin du matériel mis à votre disposition.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du centre.

L'apport de boissons alcoolisées est interdit.

Les personnes hébergées étant issues d'origines, de religions et de milieux socio-culturels différents, chacun se doit d'adopter une attitude neutre dans le respect d'autrui.

La zone de repos est composée de cellules familiales où le silence et l'intimité doivent être respectés.

Les repas sont servis sur place ; si vous avez un problème de santé, de régime particulier, de prise de médicament ou autre, veuillez le signaler au responsable du centre.

LES REGLES D'HYGIENE

Les douches et les WC étant nettoyés régulièrement, il est demandé de les laisser propres après votre passage et d'utiliser les poubelles pour tout ce qui est jetable.

Il est recommandé de prendre soin de son hygiène corporelle afin d'éviter toute infection ou contamination.

Les zones familiales doivent être tenues propres et rangées.

Les animaux doivent être, soit tenus en laisse, soit enfermés dans une cage.

RECEPTION AND GROUPING CENTRE

Name of the place : Arts Square / Arenas Lices and Troubadours rooms

Identification sheet n°

Name : First name :

Date of birth :/...../.....

Address :

.....

Phone :/...../...../...../.....

Mobile :/...../...../...../.....

Vehicle : Type : Registration :

For minors : name of the legal guardian :

If he is not present , you must inform the person in charge of the centre.

Do you take any drugs ? Yes No

If yes, which ones ?

Do you have them with you? Yes No

Do you want to consult a doctor ? Yes No

Have you specific needs ?

Hygiene kits ? Yes No

Clothes ? Yes No

Other needs ?

Person to inform if necessary :

Name : First name :

Phone :/...../...../...../.....

Mobile :/...../...../...../.....

CENTER FOR EMERGENCY HOUSING

Name of location: Arts Square / Arenas Lices and Troubadours rooms

RULES

You are received in a center for housing run by the commune of Verrières en Anjou.

A copy of the center rules has been given to you so that you can help us to make the life of everyone as pleasant as possible.

COMMUNITY LIFE

This center has been put at your disposal in a clean and undamaged condition; maintaining this condition is everyone's responsibility. Take care of the material that has been made available to you.

It is strictly forbidden to smoke in the center.

Bringing in alcoholic beverages is forbidden.

People housed in this center are from different origins, religions and sociocultural backgrounds; each person must adopt a neutral attitude in regards to others.

The rest area is composed of family units where silence and intimacy must be respected.

Meals are taken in this place; if you have problems regarding health, diet, medication, etc., please let a volunteer know.

RULES OF CLEANLINESS

The showers and toilets are cleaned regularly after use; we ask that you leave them clean after you use them and use the trash cans for everything disposable.

It is recommended that you take care of your hygiene in order to avoid infection and contamination.

The family areas must be kept clean and organized.

Animals must be kept on a leash or shut up in a cage



Complexe sportif du Bois de la salle
Rédigez une description pour votre carte.

Légende
Complexe sportif du Bois de la Salle

Complexe sportif du Bois de la Salle

Google Earth
© 2018 Google

100 m
N

c5 - Centre d'accueil des familles de victimes (CAF)

Le relais Culturel est réservé, en cas de nécessité, au centre d'accueil des **familles de victimes**, à la suite d'un accident routier, autoroutier ou ferroviaire, ou d'un évènement de sécurité civile et ce, sous couvert de la Préfecture.



c6 - Centre de distribution de comprimés d'iode

☞ **Ce dispositif est annexé au document confidentiel mis à la disposition du maire, ou de son adjoint(e) désigné(e), et de la cellule de crise, en cas d'activation du PCS.**

3.3.3 - Après l'évènement

Intervenants : Commune

Réserve communale de sécurité civile

Assureurs, experts

Gestionnaire de réseaux

Services de l'Etat et du conseil départemental...

a - GESTION « POST-CRISE »

b - STRATEGIES MISES EN PLACE

c - RETOUR D'EXPERIENCE

a - GESTION « POST CRISE »

- Liée à la disparition de toute situation dangereuse pour la population
- Caractérisée par le désengagement progressif des services de secours
- Phase critique pour l'organisation communale et extrêmement sensible pour la population concernée
- Suivie de la phase dite de retour à la normale

Priorités :

- Soutien psychologique et moral
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Déclaration aux assurances
- Soutien financier et recherche de crédits d'urgence
- Remise en état des infrastructures (voiries, réseaux...)
- Aide à la reprise de l'activité économique
- Encadrement des intervenants extérieurs
- Information de la population (point accueil...)
- Information des medias

b - STRATEGIES MISES EN PLACE (après l'évènement)

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Inondation	Evaluer les dégâts Veiller au rétablissement des réseaux Remettre en état les infrastructures Informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)	
Risque sismique	Faire évacuer les bâtiments Mettre en place des périmètres de sécurité Dégager des accès pour les secours Evaluer les dégâts matériels et humains Veiller au rétablissement des réseaux Remettre en état les infrastructures Informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)	
Mouvements différentiels de terrain	Démarche communale de constatation de l'état de Catastrophe Naturelle (CatNat)	

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Transport de matières dangereuses	<p>Vérifier l'absence de contamination de l'eau et des sols</p> <p>Veiller au rétablissement des réseaux</p> <p>Recenser les personnes ayant pu développer des symptômes particuliers à la suite du sinistre</p>	
Tempête	<p>Evaluer les dégâts et les dangers potentiels</p> <p>Dégager les voiries</p> <p>Recenser les premiers secours nécessaires</p> <p>Veiller au rétablissement des réseaux</p> <p>Remettre en état les infrastructures</p> <p>Informar la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés</p> <p>Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)</p>	
Orage, pluies intenses		

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Canicule	Contacter la résidence autonomie « Les blés d'or » (*) Contacter les personnes vulnérables (*) Recenser les dégâts	*CCAS
Grand froid	Contacter la résidence autonomie « Les blés d'or » (*) Contacter les personnes vulnérables Recenser les dégâts	*CCAS
Pluie verglaçante, neige	Compléter les stocks de produits adaptés (sel...) Contacter les personnes vulnérables (*)	*CCAS.

RISQUES	STRATEGIES	OBSERVATIONS
Risque industriel	Interdire l'accès au site Suivre les consignes de sécurité	
Fuite sur un réseau de gaz	Assurer le soutien psychologique de personnes évacuées en tant que de besoin	
Accident/Incident ferroviaire		
Accident/Incident autoroutier		

c - RETOUR D'EXPERIENCE (RETEX)

➤ Démarche :

- permettant de capitaliser les évènements vécus
- faisant partie du processus d'amélioration continue de la réponse de sécurité civile aux évènements susceptibles d'affecter la commune
- permettant d'identifier les points faibles, les points forts et de mettre en place des stratégies correctives
- établie après chaque évènement (même mineur)
- faisant l'objet d'un procès-verbal rédigé par la responsable « sécurité civile » et archivé dans l'annexe du PCS

➤ Protocole :

- collecter les informations : main courante, articles de presse...
- conduire les entretiens individuels avec les acteurs présents sur le terrain
- analyser les séquences centrées sur la (les) prise de décision(s)
- organiser une réunion de synthèse avec les acteurs présents sur le terrain
- formaliser un plan d'action avec les objectifs correctifs arrêtés par le maire

➤ FICHE « ACTION » - RETEX

1 - Capacité d'analyse de l'évènement

Suite à cet évènement, êtes-vous capable d'évaluer :

	oui	non
- le temps d'alerte de la population	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le temps d'intervention des secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le temps d'évacuation des sinistrés ou de mise à l'abri des personnes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le temps de mise en place de la signalisation routière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les difficultés rencontrées par les services municipaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- les difficultés rencontrées par les secours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le volume des moyens mis en œuvre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- le rôle de la municipalité dans la gestion de l'évènement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 - Retour d'expérience (RETEX)

Afin de tirer les enseignements de cette expérience, a-t-on :

	oui	non
- effectué l'inventaire des zones touchées par le phénomène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- élaboré la cartographie de ce phénomène	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dressé la liste exhaustive des voies de communication endommagées ou détruites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dressé la liste des équipements importants endommagés ou détruits (transformateur électrique...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- récupéré des photographies de l'évènement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- évalué l'efficacité de l'aide aux sinistrés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- mesuré la rapidité de rétablissement des réseaux prioritaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- mesuré la rapidité de remise en état des voiries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- déterminé la capacité de la commune à évaluer l'ampleur du sinistre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- déterminé la capacité de la commune à aider les sinistrés dans leurs démarches administratives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- évalué l'impact financier pour la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- listé les aides touchées par la commune.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4 - STRATÉGIES COMMUNALES (FICHES SYNTHÉTIQUES)

4.1

RISQUES		STRATEGIES
Inondation	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les foyers concernés des risques encourus et des consignes de sécurité Entretien des cours d'eau Entretien des repères de crues Tenir une réunion d'information publique au moins une fois tous les 2 ans
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Alerter les foyers concernés Mettre en œuvre les mesures de sauvegarde nécessaires à la sécurité des personnes et des biens
	Après	Evaluer les dégâts Veiller au rétablissement des réseaux Remettre en état les infrastructures Informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)

4.2

RISQUES		STRATEGIES
Risque sismique	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Informer la population des risques encourus et des consignes de sécurité Repérer les points de coupure des réseaux : eau, gaz, électricité
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Se mettre à l'abri
	Après	Faire évacuer les bâtiments Mettre en place des périmètres de sécurité Dégager des accès pour les secours Evaluer les dégâts matériels et humains Veiller au rétablissement des réseaux Remettre en état les infrastructures Informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)

4.3

RISQUES		STRATEGIES
Mouvements différentiels de terrain	Avant	Informer la population sur la nature et les conséquences du phénomène Informer la population sur les recommandations constructives Remettre un exemplaire des préconisations contenues dans le TIM et un extrait cartographique à tout candidat à la construction Remettre un exemplaire de la brochure « Pour des constructions sans lézarde »
	Pendant	
	Après	Démarche communale de constatation de l'état de Catastrophe Naturelle (CatNat)

4.4

RISQUES		STRATEGIES
Transport de matières dangereuses	Avant	Informar la population des risques encourus et des conseils de prévention Connaître les axes fréquentés Recenser les enjeux
	Pendant	Mettre en place un périmètre de sécurité déterminé par les services de secours Informar la population par les moyens d'alerte appropriés des consignes de sécurité à appliquer (confinement ou évacuation) Si évacuation, activer le CARE, si nécessaire
	Après	Vérifier l'absence de contamination de l'eau et des sols Veiller au rétablissement des réseaux Recenser les personnes ayant pu développer des symptômes particuliers à la suite du sinistre

4.5

RISQUES		STRATEGIES
Tempête	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les établissements sensibles Informer les personnes vulnérables Informer la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité Prendre toutes les précautions pour les engins et matériels de BTP Prévoir les éclairages de secours Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Vérifier que les établissements sensibles appliquent les consignes de sécurité Limiter les déplacements
	Après	Evaluer les dégâts et les dangers potentiels Dégager les voiries Recenser les premiers secours nécessaires Veiller au rétablissement des réseaux Remettre en état les infrastructures Informer la population sur les modalités du dispositif d'indemnisation des biens assurés Faire la demande de reconnaissance de Catastrophe Naturelle (CatNat)

4.6

RISQUES		STRATEGIES
Orage, Pluies intenses	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les établissements sensibles Informer les personnes vulnérables Informer la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France
	Après	

4.7

RISQUES		STRATEGIES
Canicule	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer la résidence autonomie « les blés d'or » Informer les personnes vulnérables Informer la population sur les conseils de comportement
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Prendre contact régulièrement avec la résidence autonomie « les blés d'or » En cas de nécessité, orienter les personnes vulnérables vers la salle climatisée de la résidence « les blés d'or » Distribuer, si nécessaire, des bouteilles d'eau
	Après	Contacter la résidence autonomie « les blés d'or » Contacter les personnes vulnérables Recenser les dégâts

4.8

RISQUES		STRATEGIES
Grand froid	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer la résidence autonomie « les blés d'or » Informer les personnes vulnérables Informer la population sur les conseils de comportement et les consignes de sécurité Prévoir les éclairages de secours
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Prendre contact régulièrement avec la résidence autonomie « les blés d'or » Prendre contact régulièrement avec les personnes vulnérables
	Après	Contacter la résidence autonomie « les blés d'or » Contacter les personnes vulnérables Recenser les dégâts

4.9

RISQUES		STRATEGIES
Pluie verglaçante, neige	Avant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Informer les établissements sensibles Informer les personnes vulnérables Informer la population sur les conseils de comportement Préparer le plan de salage des axes prioritaires Disposer de stocks de produits adaptés (sel de déneigement) Mettre en pré-alerte l'équipe dédiée au CARE
	Pendant	Respecter les avis et consignes de la préfecture Suivre la carte de vigilance de Météo-France Limiter les déplacements Traiter les voiries selon le plan défini Mettre en place le CARE, si nécessaire
	Après	Compléter les stocks de produits adaptés (sel...) Contacter les personnes vulnérables

4.10

RISQUES		STRATEGIES
Risque industriel	Avant	<p>Informar la population des risques encourus Evaluer la vulnérabilité quant au risque</p>
	Pendant	<p>Mettre en place un périmètre de sécurité déterminé par les services de secours Informer la population par les moyens d’alerte appropriés des consignes de sécurité à appliquer (confinement ou évacuation)</p>
	Après	<p>Interdire l’accès au site Suivre les consignes de sécurité</p>

4.11

RISQUES		STRATEGIES
Fuite sur un réseau de gaz	Avant	Connaître la procédure PGR.
	Pendant	Assurer le soutien logistique : <ul style="list-style-type: none">▪ à la matérialisation des zones d'exclusion▪ à la mise en place de déviations. Prendre en charge, si nécessaire, les personnes évacuées(CARe).
	Après	Assurer le soutien psychologique de personnes évacuées en tant que de besoin

4.12

RISQUES		STRATEGIES
Accident/Incident ferroviaire	Avant	
	Pendant	Prendre en charge les personnes non impliquées (en relation avec la SNCF) Mettre en place le CARE, (carré des Arts) Mettre en place un centre d'accueil des familles de victimes (en relation avec la SNCF et la Préfecture), relais culturel Assurer un soutien logistique, en tant que de besoin
	Après	

4.13

RISQUES		STRATEGIES
Accident/Incident autoroutier	Avant	
	Pendant	Prendre en charge les personnes non impliquées (en relation avec l'exploitant) Mettre en place le CARE, (carré des Arts) Mettre en place un centre d'accueil des familles de victimes (en relation avec l'exploitant et la Préfecture), relais culturel Assurer un soutien logistique, en tant que de besoin
	Après	

5 - ANNEXES

Non consultables

Annexe 1 - Annuaire opérationnel

Annexe 2 - Chaîne d'alerte

Annexe 3 - Fiches « réflexes » - Fiches « Actions »

Annexe 4 - Dispositifs spécifiques

Annexe 5 - Stratégies en fonction des aléas

Annexe 6 - Enjeux

Annexe 7 - Aires de dépose d'hélicoptère

6 – ABRÉVIATIONS

BRGM	Bureau de R echerches G éologiques et M inières
BTP	B âtiment et T ravaux P ublics
CAF	Centre d’ A ccueil des F amilles de victimes
CARe	Centre d’ A ccueil et de R egroupement
CATNAT	C atastrophe N aturelle
CCAS	Centre C ommunal d’ A ction S ociale
CCM	Cellule de C rise M unicipale
COS	Commandant des O pérations de S ecours
DDRM	D ossier D épartemental des R isques M ajeurs
DDT	D irection D épartementale des T erritoires
DGA	D irectrice G énérale A djointe
DGS	D irecteur G énéral des S ervices
DICRIM	D ossier d’ I nformation C ommunal sur les R isques M ajeurs
DMT	D épôt M ortuaire T emporaire
DOS	D irecteur des O pérations de S ecours
EAJE	Établissement d’ A ccueil de J eunes E nfants
EMA	Ensemble M obile d’ A lerte
ERP	Etablissement R elevant du P ublic
IAL	I nformation A cquéreurs / L ocataires
ICPE	Installations C lassées pour la P rotection de l’ E nvironnement
INTE	I nterministériel
ORSEC	O rganisation de la R éponse de S écurité C ivile
PAC	P orter A C onnaissance
PCC	P oste de C ommandement C ommunal
PCS	P lan C ommunal de S auvegarde
PMA	P oste M édical A vancé
PMR	P ersonne à M obilité R éduite
PMS	P rotocol de M ise en S ûreté
PMV	P anneau à M essages V ariables
PPI	P lan P articulier d’ I ntervention
PPMS	P lan P articulier de M ise en S ûreté
PPRN	P lan de P révention des R isques N aturels
RAC	R esponsable des A ctions C ommunales
RCSC	R éserve C ommunale de S écurité C ivile
RETEX	R ETour d’ E Xpérience
SDACR	S chéma D épartemental d’ A nalyse et de C ouverture des R isques
SDIS	S ervice D épartemental d’ I ncendie et de S ecours
SIDPC	S ervice I nterministériel de D éfense et de P rotection C iviles
SPC	S ervice de P révision des C ruces
TIM	T ransmission des I nformations au M aire
TMD	T ransport de M atières D angereuses

7 - MISES A JOUR

Numéro de page	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour